

3421

3421

3421

7200

Documentatie

S C H E L D E .

b3085

0307 003 3729



waterbouwkundig
LABORATORIUM
BIBLIOTHEEK

Co6t

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 JUIN 1905.

Projet de loi relatif au système défensif d'Anvers et à l'extension¹ de ses installations maritimes.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. A. DELBEKE.

MESSIEURS,

Dans un rapport fortement documenté, et qui fit sensation, notre collègue M. Helleputte, à l'occasion du Budget extraordinaire de 1899, autorisant l'expropriation de terrains pour l'extension de notre grand port national, montra d'une façon saisissante « qu'il n'est pas, dans l'ordre matériel, de problème qui se pose d'une façon plus pressante que celui des installations maritimes d'Anvers ».

Il fit voir qu'en dépit de l'accroissement continu du trafic, le port d'Anvers restait en arrière sur ses concurrents, Rotterdam et Hambourg.

« Si l'on veut mettre un terme à ce recul, disait M. Helleputte, si l'on veut surtout reconquérir le terrain perdu, il faut que des mesures efficaces, énergiques et promptes soient prises. »

Analysant ensuite de près les causes de la situation, il fut amené à retenir comme raison principale, sinon unique, l'insuffisance des installations de notre grand port national.

« La conclusion, disait le Rapporteur, s'indique claire, pressante. Il faut à tout prix développer le port d'Anvers.

» Nous ajoutons qu'il faut le développer largement, que les projets doivent être conçus d'une manière vaste, permettant tous les accroissements que l'avenir peut réclamer.

(1) Projet de loi, n° 168.

(2) La Section centrale, présidée par M. SCHOLLAERT, était composée de MM. BEERNAERT, A. DELBEKE, LEVIE, RENKIN, VAN RIJSWIJK et WOESTE

» On a dépensé beaucoup d'argent à Anvers. Au moment où les crédits ont été sollicités, on les a trouvés considérables, énormes, excessifs peut-être.

» L'expérience a prouvé qu'ils ont été insuffisants.

» Il aurait fallu travailler davantage et plus vite, donc dépenser plus et plus rapidement.

» Si, de 1880 à 1890, on avait exécuté les grands travaux dont il est question actuellement pour Anvers, non seulement il n'aurait pas été dépassé par Hambourg et Rotterdam, mais peut-être ces deux ports n'auraient-ils jamais été à même de se développer et de nuire à Anvers.

» Anvers s'est trouvé dans la situation d'un hôtelier dont les installations trop étroites ne suffisent pas à la foule d'étrangers qui viennent lui demander l'hospitalité. »

Et après avoir signalé les raisons scientifiques qui requièrent dans les ports de premier ordre une profondeur de plus en plus grande, notre éminent Collègue conclut :

« Il résulte de tout cela que le port qui s'établira dans de meilleures conditions que ses concurrents verra aussitôt une clientèle spéciale se former pour lui et s'attacher à lui.

» Notre préoccupation constante doit donc être d'améliorer les conditions du port d'Anvers, même au delà de ce que les besoins actuels de la navigation réclament...

» Notre insistance paraîtra peut-être exagérée à quelques-uns. Ceux-là oublient que l'avenir commercial et industriel de la Belgique est intimement lié au développement d'Anvers. Le développement de nos exportations, notre mouvement colonial, la création d'une flotte marchande belge, l'établissement d'ateliers de construction de navires, toutes les questions si actuelles et si graves resteront sans solution si le port d'Anvers est compromis.

» Ce ne sont donc pas seulement les intérêts de la ville d'Anvers qui sont en jeu, ce sont ceux du pays, et aucune question, sous une apparence locale, n'est, en réalité, d'un intérêt plus général. »

* * *

Au moment où retentissait cet éloquent appel, le sort d'Anvers et l'avenir des multiples intérêts d'ordre général dont elle a la garde préoccupaient vivement le Gouvernement.

Anvers n'est pas seulement notre métropole commerciale et maritime, elle a été désignée pour jouer le rôle qu'elle n'a jamais réclamé et qu'aucune ville ne lui a jamais envie, de principale place forte du pays. C'est Anvers qui doit être, en cas de guerre, le dernier rempart de notre indépendance et le dernier refuge de notre nationalité. En vue de cette éventualité, on l'a entourée d'une enceinte de siège, puis, à trois ou quatre kilomètres plus loin, d'une ceinture de grands forts, la plupart distancés d'environ deux kilomètres, appelés les forts de seconde ligne, et enfin à une dizaine de kilomètres

plus loin encore, d'une ceinture de forts de première ligne encore incomplète que quatre forts achevés et deux forts en construction dessinent déjà aujourd'hui.

Cette enceinte de siège enserre la ville, sans solution de continuité, hormis des portes qui ouvrent sur des issues étroites, tortueuses et difficiles. Les installations maritimes devenues insuffisantes, le port, que les intérêts les plus vitaux du pays commandent d'agrandir et de développer, sont enfermés dans son étreinte, et lorsqu'un bassin parvient à y faire brèche, immédiatement le carcan se referme sur lui, empêchant tout nouvel accroissement.

C'est donc cette enceinte de siège qu'il fallait avant tout faire disparaître.

D'accord avec le Ministre des Finances, qui se préoccupait de doter Anvers d'une installation moderne et définitive, le Ministre intérimaire de la Guerre, M. Vandenpeereboom, dès 1898, songea à simplifier le système défensif d'Anvers, à le réduire à deux lignes ainsi que le général Brassine en avait eu l'idée, à démolir l'enceinte actuelle devenue sans valeur comme enceinte de siège, à reporter au loin, entre les forts de seconde ligne, une simple enceinte de sûreté, et àachever la ligne des forts de première ligne.

Le génie militaire entra dans ces vues et déclara qu'un tel projet assurerait la défense de la place.

Le Ministre s'en ouvrit dès lors à plusieurs de ses collègues du Parlement, et les mandataires d'Anvers à la Chambre et au Sénat s'engagèrent, sous certaines conditions, à voter les crédits, si la ville d'Anvers, de son côté, donnait au projet une adhésion publique et formelle. Le Collège échevinal d'Anvers, par la lettre du Bourgmestre du 14 octobre 1898, promit son appui.

Quelques mois plus tard, M. Vandenpeereboom crut pouvoir informer le Parlement de ses intentions. Lors de la discussion du Budget de la guerre, à la séance du 22 juin 1899, il disait, en réponse à une question concernant la place de Termonde :

« ... A la suite de l'étude attentive à laquelle je me suis livré, j'ai reconnu qu'il y a une connexité entre la défense d'Anvers et celle de Termonde.

» Je désire vivement résoudre ces deux questions.

» Il est à remarquer que la place commence à manquer à Anvers; si l'on n'arrive pas à supprimer son enceinte actuelle, la ville déclinera; elle a besoin de nouveaux terrains pour s'étendre. Il faut donc absolument arriver à raser l'enceinte, sauf à lui donner son équivalent militaire. Je sais qu'on est d'accord sur cette question à Anvers depuis longtemps. Mais en même temps qu'on s'occupera des fortifications d'Anvers, il faudra s'occuper également de celles de Termonde. Si la Chambre veut montrer de la bonne volonté, j'espère que nous arriverons bientôt à résoudre cette triple question concernant à la fois les intérêts d'Anvers, ceux de Termonde et de la défense du pays.

» J'espère que la solution que le Gouvernement proposera sera accueillie par la Chambre. »

Une prompte exécution n'eût pas manqué sans doute de suivre cette annonce si d'autres préoccupations, à ce moment même, n'avaient absorbé le

Gouvernement et si deux mois après le Cabinet ne se fut retiré. Peu après sa retraite, M. Vandenpeereboom eut l'occasion de revenir sur son projet.

« Lorsque j'ai été chargé, disait-il à la séance du 5 mai 1900, il y a trois ans et demi de l'*intérim* du Département de la Guerre, une de mes premières préoccupations, au point de vue militaire d'une part, au point de vue des intérêts civils d'Anvers d'autre part, a été d'étudier la question des fortifications d'Anvers. J'ai acquis, par suite des études faites avec les spécialistes, la conviction qu'il y avait à réaliser, au point de vue de notre défense militaire et au point de vue des intérêts commerciaux et maritimes d'Anvers, une grande œuvre.

» Je n'ai pas besoin de vous dire, Messieurs, qu'avant d'entreprendre des négociations avec l'Administration communale d'Anvers, avec mes Collègues de la Chambre et du Sénat, j'avais eu soin de me mettre d'accord avec l'honorable Ministre des Finances, accord qui existe encore aujourd'hui...

» Au point de vue militaire, je ne veux pas discréder plus que de raison les fortifications d'Anvers, mais ce n'est un secret pour personne que les fortifications construites de 1859 à 1862, alors que l'artillerie n'avait qu'une portée très faible et qu'on ne connaissait pas les obus-torpilles, ne sont plus à la hauteur de la situation actuelle. Voilà un fait certain.

» D'autre part, l'enceinte d'Anvers a été déplacée il y a quarante ans. On croyait pouvoir construire indésiniment sur les immenses terrains, mais aujourd'hui les constructions se rapprochent peu à peu de l'enceinte. Les grands travaux exécutés pour les gares ont pris une partie du terrain et l'on verra prochainement arriver le moment où il n'y aura plus de terrain à bâtir à Anvers.

» D'autre part encore, il est nécessaire d'établir à bref délai de nouveaux quais et de nouveaux bassins, à peine de voir assurer le triomphe des ports voisins au détriment de notre industrie et de notre commerce.

» En me plaçant à ce double point de vue, militaire d'une part, civil et maritime d'autre part, j'avais, d'accord avec l'honorable Ministre des Finances, étudié le projet que je vais indiquer à la Chambre et que j'ai soumis à la plupart de mes Collègues de droite, ainsi qu'à tous les Députés d'Anvers lorsqu'ils ont bien voulu me faire l'honneur de venir chez moi pour écouter mes explications.

» Je leur avais dit, comme à l'Administration communale, qui s'était mise d'accord avec moi et m'avait promis de me soutenir : Nous démolirons la vieille enceinte de siège et nous donnerons ainsi à Anvers 1,500 à 2,000 hectares. Au point de vue militaire, il faut porter la ligne de défense à une distance de 7,000 à 8,000 mètres pour mettre la ville à l'abri du bombardement. On a commencé à entrer dans cette voie en construisant cinq forts très bien armés et qui sont à l'abri des obus-torpilles.

» J'ai ajouté : on construira entre les forts de la seconde ligne un ouvrage qui ne sera plus une enceinte de siège, mais une simple enceinte de sûreté établie dans des conditions économiques et, pour éviter un mouvement de la part de l'ennemi, se jetant entre les forts pour pénétrer dans la ville... » Voilà donc le projet que je vous ai soumis, et j'ai la profonde conviction

» qu'il se réalisera à très bref délai. L'honorable Ministre des Finances, sans prendre d'engagement, a laissé entendre qu'il en est partisan et qu'il n'est pas éloigné de la réalisation de ce projet dans l'intérêt de la défense nationale et dans l'intérêt d'Anvers, qui se confond avec tous les grands intérêts du pays. Vous l'oubliez à chaque pas que vous faites, et pour ceux qui représentent tout spécialement les intérêts agricoles des autres arrondissements, quand on parle d'Anvers, on dirait qu'on parle d'un ogre qui mange des millions. Mais c'est la prospérité du pays qui est attachée à celle d'Anvers... Et quand on dépensera 150, 200 millions s'il le faut, à Anvers on semera de l'or pour tout le pays. »

A ces indications, un député d'Anvers en ajouta d'autres qu'il est intéressant de rappeler ici. C'était d'abord le texte de la lettre du Bourgmestre d'Anvers assurant au Gouvernement l'appui du Collège échevinal pour la réalisation du projet de démantèlement et dont voici le passage essentiel :

« ... Si le démantèlement de l'enceinte rend nécessaire la construction de travaux avancés de défense, ainsi que vous me l'avez assuré, il n'y aurait qu'à s'incliner devant l'intérêt national de la défense de la place, et notre Collège en donnerait l'exemple.

» Nous espérons d'ailleurs, avec vous, Monsieur le Ministre, que sur pareille question qui importe à un si haut degré aux destinées futures de notre ville, la trêve des partis pourra se faire et que l'opinion publique tout entière concourra avec vous à sa réussite. »

Votre collègue d'Anvers ajouta :

« Il faut, Messieurs, compléter d'un autre côté encore les renseignements fournis à l'Assemblée. Les mandataires d'Anvers, que l'expérience a rendus désiants à l'égard du parti militaire et désireux de ne pas être dupes, demandèrent que le démantèlement fût décrété par une convention-loi. Il eût pu arriver, en effet, qu'après l'exécution de la ligne des ports avancés, le génie militaire changeât d'attitude et conservât l'enceinte actuelle. De cette manière, les mandataires d'Anvers, ayant consenti un sacrifice pour éloigner les ouvrages militaires de la ville et de ses installations maritimes, auraient été joués et n'auraient obtenu en fait d'autre résultat que d'avoir doté Anvers d'une troisième ligne de fortifications : c'est ce qu'il fallait prévenir.

» Aussi fut-il bien convenu avec le Gouvernement que le démantèlement ne se ferait pas seulement par une déclaration gouvernementale qu'une déclaration contraire pourrait retirer dans la suite, ni même par une simple loi qu'une loi subséquente peut toujours abroger. Le démantèlement devait se faire par une convention-loi assurant aux communes intéressées des droits civils sur le terrain des fortifications et qu'en pratique aucune loi n'aurait pu modifier dans l'avenir.

» A cette première garantie s'en ajoutait une autre. Si nous prenions l'engagement de voter les crédits pour les forts éloignés, ce n'est pas assurément par amour pour les dépenses militaires. Personne d'entre nous qui n'estimât la plupart de ces dépenses parfaitemenr inutiles. Il s'agissait

» simplement d'une rançon à payer. Mais nous ne voulions pas briser la
» force de résistance du parti anversois contre l'envahissement continu des
» charges militaires. Nous ne voulions, en votant les dépenses, donner le
» droit à personne de nous dire qu'en les votant nous consentions d'avance
» à une augmentation du contingent de l'armée. Nous avons donc obtenu
» l'assurance formelle que le nouveau système de défense proposé n'exige-
» rait pas plus d'hommes que l'état actuel de la place fortifiée d'Anvers. »

Le nouveau Ministre de la Guerre voulut, comme de raison, étudier à son tour de très près la solution projetée par son prédécesseur. Une Commission mixte fut constituée pour l'étude des questions militaires, et une Sous-Commission, composée d'officiers généraux, approuva le principe du système défensif nouveau proposé pour Anvers. Et c'est en vue de ce système que la Commission fixa le nombre de 180 mille hommes comme étant le chiffre nécessaire à la défense du pays en temps de guerre. Ce nombre de 180 mille hommes, vous le savez, nous est assuré aujourd'hui par notre législation de milice.

Deux Représentants d'Anvers interpellèrent le Gouvernement au sujet des travaux militaires et maritimes projetés. A cette occasion, le Ministre de la Guerre déclara à la séance du 29 avril 1902 :

« Peu de temps après mon arrivée au Département de la Guerre, j'ai été
» interpellé à ce sujet au Sénat et à la Chambre, et j'ai dit que je n'avais pas
» la prétention de résoudre à moi seul cette question si importante et qu'elle
» ne serait résolue que lorsque toutes les autorités compétentes auraient été
» consultées. C'est ce que j'ai fait.

« J'ai consulté non seulement les autorités qui, par leurs fonctions, étaient
» appelées à émettre un avis, mais également la Commission mixte. Celle-ci,
» à l'unanimité de ses membres militaires (les membres civils se sont
» abstenus), s'est prononcée dans le même sens pour admettre que lorsque
» la première ligne de défense d'Anvers sera entièrement achevée sur les
» deux rives, lorsque la seconde ligne sera également achevée, c'est-à-dire
» que les forts n° 4 à 8 seront reliés et renforcés, alors, mais alors seule-
» ment, on pourrait songer au démantèlement de l'enceinte.

» Le Gouvernement partage absolument cette opinion, et il ne fait aucune
» réserve à ce sujet. . . »

De son côté, le Ministre des Finances et des Travaux publics répondit qu'il demeurait partisan convaincu de la rectification de l'Escaut, qui consiste à relier la rade d'Anvers directement au coude du Kruisschans par une coupure légèrement courbe, rectification qui a reçu le nom de *Grande Coupure*. Que toutefois il laissait la question ouverte, mais que pour ne pas perdre de temps il avait demandé et obtenu l'autorisation d'acquérir tous les terrains s'étendant entre Anvers et le Kruisschans, qu'ainsi, au moment voulu, les terrains seraient à la disposition du Gouvernement. Qu'en supposant que la Grande Coupure ne s'exécutait point, ces terrains seraient d'une utilité primordiale pour l'extension du port d'Anvers.

« J'affirme, concluait le Ministre, ma foi profonde dans la grande coupure.

» Si ses adversaires ne parviennent pas à me convaincre, le Gouvernement
» devra trancher le problème d'autorité. La Chambre de commerce d'Anvers
» a déclaré avoir pleine confiance dans les études et les décisions du
» Gouvernement. »

Et un membre répondant que cette Chambre n'avait pas de responsabilité,
le Ministre répliqua :

« Cette responsabilité, nous l'assumerons quand le moment sera venu. »

Les expropriations autorisées par les Chambres continuèrent, et la solution effective semblait approcher à grands pas. Mais un instant elle fut menacée d'un nouveau retard. Avant l'ouverture de la présente session, le Ministre de la Guerre, pour des raisons de santé, manifesta le désir de se retirer. Le 10 octobre 1904, S. M. le Roi lui adressa, pour le prier de rester aux affaires, une lettre qui fut publiée et dont voici la finale :

« Je souhaite aussi, écrit le Roi, que vous obteniez le concours patrio-
» tique des Chambres pour le déplacement de l'enceinte et l'achèvement des
» fortifications d'Anvers; ces mesures, qui nous préoccupent depuis long-
» temps, sont indispensables au développement des installations maritimes
» de notre grande cité commerciale et nécessaire pour en faire le port le
» plus accessible, le mieux outillé et le mieux défendu du monde. »

La lettre du Roi au général Cousebant d'Alkemade fit l'objet d'une longue discussion à la Chambre. L'annonce formelle des projets intéressant notre métropole commerciale y fut soulignée et des membres prièrent le chef du Gouvernement de déclarer « s'il entrat dans ses intentions de saisir la Chambre pendant cette session d'un projet de loi sur le démantèlement et les installations maritimes d'Anvers ». Le Ministre répondit, à la séance du 7 décembre dernier :

« Quant au fond, la réponse à la question posée se trouve dans mon
» discours d'hier. Le Gouvernement compte déposer son projet au cours de
» la présente session. »

Dans aucun des débats où, depuis six années, les projets d'Anvers furent indiqués, puis annoncés d'une façon de plus en plus complète et précise, aucune protestation, aucune opposition, aucune réserve ne se manifesta. A part l'interruption d'un membre protestant contre des forts qui seraient placés dans son arrondissement, la Chambre ne formula aucune objection, et l'on put croire qu'un accord tacite mais complet des Représentants de la nation attendait le dépôt du projet qui devait, pour le plus grand bien du pays, apporter à notre port national la délivrance et un essor illimité.

Un seul point fut discuté.

L'obstacle militaire écarté, et la place faite pour l'extension du port, que fallait-il y mettre?

Appuyé sur l'avis unanime et répété de ses administrations compétentes, sur l'avis d'ingénieurs étrangers dont l'autorité est établie par le succès des grands travaux similaires auxquels ils ont présidé, le Gouvernement est partisan convaincu de la Grande Coupure. Quelques-uns, et notamment l'Administration communale d'Anvers, font de consultations d'autres ingé-

nieurs, prétendaient que le travail est d'une réussite douteuse, et que surtout il suppose un moment chanceux, celui où l'ancien lit devant être fermé pour amener le flot dans le lit nouveau de la grande coupure, les eaux doivent se diviser, leur courant s'affaiblir, ensabler les deux lits, encombrer le chemin fluvial vers Anvers, interrompre pour un temps indéterminé la grosse navigation, et causer ainsi au port un préjudice incommensurable et sans réparation possible. Le Bourgmestre d'Anvers avait même, sur cette donnée, prononcé un discours qui fit impression sur un grand nombre de nos Collègues. La peur est de tous nos sentiments le moins raisonné. Elle finit trop souvent par être rebelle à toute raison et avec elle la discussion est bien difficile.

Aussi l'idée d'une transaction se fit-elle jour. Et dans les discussions sur la Grande Coupure, on voit exprimer cette pensée, assurément juste, qu'il n'est pas désirable pour un Gouvernement d'exécuter de tels travaux en dépit de l'opposition, fondée ou non, de la commune intéressée.

Le Ministre des Travaux publics en eut conscience. Et il résulte des explications qu'il a fournies à votre Section centrale que, depuis plusieurs mois, il s'est appliqué à trouver à son projet une modalité qui tînt compte des objections de l'Administration communale et qui, surtout, écartât pour toujours la crainte que l'exécution de la Grande Coupure ne pût interrompre la navigabilité des accès du port.

Il y arriva avec le concours de son personnel technique.

En aval du Kruysschans, où le nouveau lit de la Grande Coupure doit se souder à l'ancien lit, au nord, il se proposa de faire déboucher un chenal conduisant à un groupe d'écluses, dont chacune aura 300 mètres de longueur sur 30 à 35 mètres de largeur et pouvant donner facilement accès aux navires calant 11 mètres. Ces écluses donneraient accès à un large bassin-canal et, par celui-ci, aux bassins intercalaires. Avec ce dispositif, en toute hypothèse, et quelles que puissent être les appréhensions au sujet de la phase d'exécution de la Grande Coupure, — appréhensions que le Gouvernement déclare bien haut ne pas partager, — la libre communication du port avec la mer demeurera assurée aux plus grands navires.

Ainsi fut levé l'obstacle qui pouvait arrêter les dernières adhésions. Aussi, dès que l'avant-projet fut arrêté, l'Administration communale informée fit connaître son sentiment favorable. Le Conseil communal, la Chambre de Commerce, la Fédération maritime proclamèrent leur satisfaction. Et dans l'opinion publique, on peut dire que ce fut un torrent d'adhésions qui emporta toutes les anciennes querelles et laissa complètement isolée quelque rare feuille protestataire.

* * *

Telle est la genèse du projet.

Elle montre que la première pensée en est sortie, pour ainsi dire toute seule, des conditions économiques où vit le pays, comme une nécessité à laquelle il est impossible de se soustraire plus longtemps.

Elle montre que son élaboration est déjà longue; que ses deux faces, militaire et civile, ont été soumises à tous les examens, à toutes les études, et qu'il est arrivé à maturité.

Elle montre, enfin, qu'en fait le projet forme un tout indivisible. C'est, en

effet, pour l'amélioration du port que l'enceinte doit disparaître, et c'est pour compenser la démolition de l'enceinte que le complément de la place est réclamé. Refuser ce complément, c'est maintenir l'enceinte, et maintenir l'enceinte, c'est rendre impossibles les travaux maritimes.

* * *

Votre Section centrale n'a pas pensé qu'on peut rendre Anvers à ses seules destinées commerciales. Elle a été d'avis, à une grande majorité, avec les autorités militaires, qu'Anvers doit continuer à assumer le rôle de principale forteresse du pays, rester éventuellement la base d'opération et de ravitaillement de notre armée de campagne, le refuge du Gouvernement et le réduit national où il serait possible de se maintenir jusqu'au moment où de plus puissants que nous, des amis intéressés autant que nous-mêmes à la conservation de la Belgique, viendraient nous aider.

Dès lors, il faut reconnaître avec la Section centrale que le projet, au point de vue militaire, a le triple mérite de simplifier le système défensif d'Anvers, de donner à la ville tout l'espace nécessaire à son développement commercial et maritime, et de mettre les installations du port, les richesses matérielles et artistiques de la grande cité à l'abri du bombardement.

Et au point de vue civil, il résout d'une façon large et définitive la question des installations maritimes. Il procure une longueur considérable de quais en eau profonde directement accostables à toute marée, il concentre les nouvelles installations maritimes de manière à en assurer l'exploitation rationnelle et commode, il prévoit des écluses et des bassins appropriés à la grande navigation et laissant une grande marge aux progrès futurs. Enfin, il garantit à notre port national, au gré de ses besoins futurs, la possibilité d'une extension facile et indéfinie.

De tels projets font honneur au Gouvernement qui les soumet à la législature.

La Section centrale, sous réserve de l'étude et des observations qui vont suivre, approuve le projet dans son ensemble. Elle a la conviction qu'après examen, la Chambre s'y ralliera et aura à cœur de seconder le bel effort du Gouvernement.

Examen en Sections.

Les observations essentielles produites en section ont été reprises en Section centrale et on les rencontrera plus loin. Nous pouvons donc nous borner à donner les votes.

La 1^{re} section l'a adopté par 13 voix contre 8 et 2 abstentions. La section a voté sous la réserve que les votes négatifs ne sont pas dirigés contre les travaux maritimes.

La 2^e section l'a adopté par 9 voix et 3 abstentions.

La 3^e section l'a adopté par 8 voix contre 2 et 4 abstentions.

La 4^e section l'a adopté par 8 voix et 6 abstentions.

La 5^e section l'a adopté par 14 voix contre 3.

La 6^e section l'a adopté par 8 voix et 6 abstentions.

B. Le projet, au lieu de ménager des brèches dans l'enceinte actuelle, porte la démolition complète de cette enceinte, supprimant ainsi du coup non seulement l'obstacle qui rendait les nouveaux établissements maritimes inexécutables, mais la ligne entière des remparts qui comprime l'expansion de la ville. Il rend aussi possible le développement de son agglomération, que l'agrandissement de son port ne peut manquer d'amener.

C. Le projet donne pour un temps indéfini, à notre métropole maritime, l'espace nécessaire à tous ses besoins et débarrasse la banlieue tout entière de tout ouvrage militaire, par le recul de l'enceinte de sûreté jusqu'à la ligne des forts les plus proches.

D. Le projet met à l'abri du bombardement la ville d'Anvers et les installations maritimes. Il a fallu, pour atteindre ce but, donner à la première ligne de forts une étendue considérable. Une ligne moins étendue eût laissé les richesses commerciales industrielles et artistiques d'Anvers à la merci des obus de l'assiégeant. Les critiques dont à ce point de vue le projet a été l'objet lui font un grief de ce qui fait son mérite. A quoi bon se fortifier si c'est pour laisser l'assaillant, sans risque pour lui et à coup sûr « promener la mort et l'incendie dans une grande cité et ne laisser de sa splendeur qu'un amoncellement de ruines » ? Et ne serait-ce pas abuser du droit que possède la nation de choisir une ville comme rempart, que de l'exposer sûrement et sciemment à la ruine et à la destruction ?

Cette première ligne a-t-elle été choisie arbitrairement ? Pouvait-elle être plus rapprochée ? Pouvait-elle être mieux ou autrement dirigée ? Nous ne saurions le dire, puisque que c'est là un des points techniques pour lesquels forcément les parlements doivent se confier aux lumières et aux responsabilités de l'exécutif. Mais il semble pourtant que la direction et l'étendue de la première et principale ligne des forts soit imposée par la nature des choses, et qu'elle résulte scientifiquement de l'état des lieux d'une part et d'autre part des conditions actuelles de la ballistique. Car, chose caractéristique, les trois principaux projets récents élaborés en vue du système défensif d'Anvers, à savoir : le dernier projet de feu le lieutenant général Brialmont, communiqué à la Section centrale, le projet du lieutenant général Liénart, ancien inspecteur du génie, et le projet du Gouvernement, admettent tous une première ligne de forts qui, dans son allure générale est très sensiblement la même. Nous croyons faire chose utile, pour rendre le fait visible, en reportant la première ligne de forts de chacun de ces trois projets sur un même plan, annexé au présent rapport.

E. Enfin, le projet, d'après les déclarations très nettes du Ministre de la Guerre et les réponses faites aux questions de la Section centrale, n'est pas une étape, mais une solution définitive. Dans les sections, on avait redouté la construction ultérieure d'une ligne intermédiaire d'ouvrages permanents. On avait craint aussi que la place de Termonde ne dût recevoir par la suite des compléments importants. Les réponses du Gouvernement, d'accord, d'ailleurs, avec les conclusions de la Sous-Commission militaire, affirment qu'aucune de ces deux éventualités ne doit se produire.

La Section centrale s'est aussi préoccupée de savoir si le plan d'ensemble n'était qu'un avant-projet, sujet à des modifications ultérieures, ou si la position, le nombre et la nature des ouvrages étaient dès à présent fixés. La réponse du Gouvernement a été formelle : la Chambre se trouve devant un projet définitivement arrêté. Seule la position des deux ouvrages sur le Bas-Escaut est indiquée approximativement, leur emplacement exact devant dépendre des travaux que l'on exécutera au fleuve vers cet endroit. Afin de laisser dans les documents parlementaires l'indication précise de la portée du vote que la Chambre est appelée à émettre, la Section centrale a chargé son rapporteur d'annexer au rapport le plan d'ensemble de la place d'Anvers tel qu'il est proposé.

Les effectifs.

Les fortifications projetées à Anvers et à Termonde n'exigeront-elles pas une augmentation de nos effectifs? Cette première ligne de forts autour d'Anvers s'étendant sur une longueur de 100 kilomètres, et l'enceinte, longue de 34 kilomètres, ne demandent-elles pas une garnison hors de proportion avec nos effectifs actuels? Et le vote affirmatif que la Chambre émettrait ne serait-il pas un engagement pour une augmentation du contingent annuel?

Cette question a préoccupé, et à juste titre, toutes les sections. Votre Section centrale, à son tour, a tenu à l'éclaircir. Car de la réponse dépend, à son avis, le sort du projet tout entier.

On peut consentir, en effet, pour maintenir et développer les avantages que la Belgique retire d'un port de premier ordre, un sacrifice d'argent, qui peut être considéré comme l'accessoire obligé d'une grande œuvre économique à réaliser. Mais ce serait méconnaître les intentions les plus formelles de la nation que de pousser la concession jusqu'à un renforcement de notre appareil militaire en effectifs.

Elle s'est crue obligée à un examen d'autant plus soigneux que le passé l'a rendue défiante. Lorsque la Chambre fut saisie des projets des forts de la Meuse, le Gouvernement lui affirma de la meilleure foi du monde, que ces ouvrages ne demanderaient aucune augmentation des effectifs. Et néanmoins plus tard cette augmentation fut réclamée au nom des mêmes forts de la Meuse!

Le Ministre de la Guerre, interpellé sur la question des effectifs, a déclaré « que dans la question de la défense d'Anvers comme dans toutes les autres, » il a toujours suivi la politique de la franchise. Le projet est définitif, il est complet, il est adapté à l'état actuel de nos effectifs. Il n'a aucun « dessous ». « Ce qui le prouve, c'est que le Gouvernement a fait étudier publiquement » par une commission les questions militaires pendantes, et montré ainsi ce qu'il voulait et où il allait. Les sacrifices en argent ont été chiffrés sans laisser rien au hasard ni à l'avenir. Les exigences en hommes ont été nettement, publiquement indiquées. Ces exigences sont aujourd'hui satisfaites par la nouvelle loi de milice. Elles ne devront pas être augmentées, pour la raison bien simple que le système défensif nouveau d'Anvers est entré dans le calcul des effectifs réclamés. Le précédent des forts de la

» Meuse est certes fâcheux, mais la situation devant laquelle se trouve aujourd'hui la Chambre n'est pas la même. La question des effectifs nécessaires aux forts n'avait pas été étudiée, elle n'avait pas reçu de solution publique délibérée par les hommes compétents. Le Gouvernement devait alors s'en rapporter à la parole d'un seul homme, parlant à l'abri de tout contrôle.

» Au point de vue du nombre et de l'importance des ouvrages, les plans n'étaient pas définitifs. Après le vote, en effet, le génie militaire procédait encore à des expériences sur le béton. Au point de vue du coût, l'adjudication ne fut pas faite à forfait, mais à bordereau de prix sans plans arrêtés. C'est en vue d'éviter ces mécomptes et profitant de la leçon des événements, que le Gouvernement a fait examiner au préalable la question des effectifs nécessaires à la place d'Anvers avant de proposer son achèvement. C'est pour cela aussi qu'il a fait dresser des plans où le nombre, l'importance et l'emplacement des ouvrages sont fixés. C'est pour cela enfin qu'il s'est mis en mesure d'adjuger non à bordereau de prix, mais à forfait sur plans. »

Votre Section centrale, reproduisant une question posée dans plusieurs sections, a demandé au Gouvernement : Quels sont les effectifs nécessaires pour la défense des fortifications d'Anvers dans leur état actuel et quels seront-ils après l'achèvement des travaux militaires projetés ? La réponse n'est pas accompagnée de chiffres, mais elle fait cette remarque fort juste que les forts à placer dans les larges intervalles de la ligne avancée constitueront une économie d'hommes, puisqu'il faudrait, à défaut de forts, des troupes nombreuses pour boucher ces trouées.

Tout en reconnaissant la valeur de cette réponse, votre Section ne l'a pas trouvée absolument adéquate à elle seule. On peut admettre que l'achèvement de la ligne avancée sera une économie de troupes. Mais on peut aussi, sans contradiction, se demander si, même avec cette économie, la place projetée d'Anvers pourra se défendre efficacement avec nos effectifs existants.

C'est à cette seconde question que répond la suite de la réponse du Gouvernement et la déclaration de l'honorable Ministre de la Guerre, dont nous venons de reproduire le fond, sinon la forme.

Cette réponse a paru décisive à votre Section centrale. Ce n'est pas, en effet, après l'étude des effectifs nécessaires aux ouvrages de fortification *existants* que le projet d'achèvement de la place a surgi. Ce projet d'achèvement existait, et c'est en vue de ce projet, c'est en vue des fortifications à édifier que l'étude des effectifs nécessaires a été faite par la Commission militaire. Ces effectifs, nous les avons aujourd'hui. L'imprévu et le mécompte en hommes ne sont donc plus à craindre. La Chambre a sur ce point capital une garantie formelle.

Mais le projet sur lequel la Sous-Commission militaire chargée de l'étude de la question des forteresses s'est basée pour établir le chiffre d'effectifs nécessaires, est-il bien le même que celui du Gouvernement au point de vue des garnisons requises ?

Cela n'est pas douteux.

La Sous-Commission militaire base son étude sur le plan de la nouvelle position d'Anvers dressé par le lieutenant général Liénart. Elle adopte ce projet sauf quelques modifications, et déclare que le projet ainsi amendé « demande les mêmes garnisons que celui du lieutenant général Liénart ».

Les chiffres fixés par la Commission militaire pour nos effectifs généraux confirment et complètent cette démonstration. La conclusion jointe en annexe au présent rapport porte des chiffres qui s'accordent avec ceux que la Sous-Commission militaire déclare nécessaires pour la défense des places.

Il ne faut donc pas s'étonner qu'à leur tour « le Comité d'études de la position d'Anvers et le Comité supérieur des forteresses aient déclaré que nos effectifs suffisent à assurer la défense de toutes nos forteresses ».

C'est enfin dans le but de ne pas proposer des ouvrages défensifs dont les garnisons dépassent nos effectifs, que la Commission militaire a pris la résolution suivante :

« Il n'y a pas lieu d'incorporer Termonde dans la position d'Anvers; les dimensions de cette place, ainsi agrandie, ne sont pas en harmonie avec les moyens dont nous disposons. »

Coût du projet.

Il résulte du texte du projet, de l'Exposé des motifs et des réponses faites par le Gouvernement aux questions de la Section centrale, que le crédit sollicité comprend deux parties distinctes : la première, de 77,235,000 francs, qui serait payée par l'emprunt; la seconde, de 30,764,100 francs, qui pourra être payée par le Budget ordinaire. La première partie représente le prix de la construction et de la réfection des ouvrages, la seconde partie représente le montant de l'armement et de l'approvisionnement en munitions.

Il n'y a donc vraisemblablement lieu de tenir compte, comme charge permanente, que du chiffre de 77,235,900 francs. Encore faut-il en déduire 18 millions environ à provenir de la vente des terrains des ouvrages déclassés. Reste en chiffre rond un capital à servir de 60 millions. Le service de l'intérêt et de l'amortissement étant calculé au taux de fr. 3.30, il en résulte une charge annuelle de moins de 2 millions pour le Trésor public.

On reconnaîtra que ce n'est pas une charge de cette importance qui doive désorganiser les finances du pays, surtout si l'on songe qu'elles ont supporté sans flétrir un poids autrement lourd pour la rémunération des miliciens, dont le dernier terme *annuel*, après la loi du 26 mars 1902, s'est élevé à la somme de 14,031,000 francs.

Mais le coût annoncé au projet ne sera-t-il pas dépassé? Et l'expérience des forts de la Meuse n'est-elle pas faite pour le faire craindre?

Le Gouvernement a démontré, semble-t-il, dans les considérations reproduites plus haut, que la procédure suivie pour les forts de la Meuse n'est pas celle du projet. Ici le plan d'ensemble est fait. Le nombre, l'importance et l'emplacement des ouvrages sont dès à présent arrêtés. Le détail donné en réponse à une question de votre Section centrale permet de constater le caractère sérieux de l'estimation. D'autre part, le coût du fort de Wavre, fort de premier ordre en construction, est un excellent contrôle des évaluations du projet. Enfin, le Ministre de la Guerre a déclaré que, pour éviter les surprises, une marge est réservée, dans le crédit sollicité, pour les dépenses imprévues.

D'un autre côté, dans le devis, tous accessoires sont compris : routes, armement, munitions, parcs mobiles, et aussi l'armement et les munitions pour les deux forts en construction.

On peut donc affirmer que les crédits sollicités ne sont pas appelés à être augmentés et représentent réellement la dépense complète.

Le fonds spécial.

L'article 5 du projet constitue en fonds spécial le crédit de 108 millions sollicité pour les travaux militaires. Ce fonds spécial aurait une durée égale à la durée présumée des travaux, soit jusqu'au 31 décembre 1912. Pour le montant affecté aux constructions et aux refections, il serait alimenté par l'emprunt. Pour les 30,764,100 francs affectés à l'armement et aux munitions, il serait affecté par le Budget ordinaire.

Un doute s'est élevé sur la constitutionnalité de cette combinaison budgétaire. Mais il n'est pas fondé. Il atteindrait d'ailleurs les nombreux fonds spéciaux institués par diverses lois.

Le siège de la matière est aux articles 111 et 115 de la Constitution. Il résulte de ces articles combinés que les lois d'*impôts* ne valent que pour un an. La loi sur la comptabilité de l'Etat, article 1^{er}, appliquant les règles constitutionnelles, établit le vote annuel des recettes et dépenses relatives à chaque exercice. Mais rien dans la Constitution n'oblige le Gouvernement à dépenser dans le délai d'une année les crédits spéciaux et extraordinaires qui lui sont alloués.

Aussi, avant 1883, aucun délai ne limitait l'emploi des crédits extraordinaires. M. Graux, Ministre des Finances, révéla à la Chambre qu'il disposait de 137,679,000 francs de crédit votés et non utilisés, dont le plus ancien remontait à 1858. Cet usage était abusif parce qu'il supprimait en fait le contrôle du Parlement sur l'emploi des crédits. On fit alors rentrer annuellement tous les crédits spéciaux dans le budget.

Ainsi le vote de ces crédits subit tous les retards de la discussion des budgets, ce qui était de nature à empêcher l'adjudication des travaux publics aux époques voulues. M. Beernaert remédia à cet inconvénient et inaugura la méthode actuellement suivie des budgets extraordinaires, stipulant le délai de trois ans pour l'emploi des crédits.

Le délai à laisser au Gouvernement pour la dépense d'un crédit spécial est donc abandonné à l'appréciation de la loi ordinaire. On peut être d'avis que dans l'intérêt du contrôle, il ne convient pas de multiplier les fonds spéciaux, même temporaires. Mais, dans l'occurrence, le fonds spécial se justifie par cette raison que le Gouvernement s'engage à l'égard des communes intéressées, sous des peines civiles, à démolir l'enceinte actuelle à une date déterminée, et qu'il ne peut courir le risque de manquer de ressources pour continuer normalement le travail préalable à cette démolition.

Toutefois votre Section centrale a pensé qu'il est utile de mettre dans la loi l'obligation de rendre annuellement compte aux Chambres de l'emploi du fonds spécial.

Les servitudes militaires.

Dès que la loi sera votée, le Département de la Guerre est disposé à apporter aux servitudes nées des enceintes d'Anvers et de Termonde tous les tempéraments possibles. Cela résulte de la réponse du Gouvernement. Mais l'honorable Ministre de la Guerre a déclaré en Section centrale qu'il entre dans ses intentions de supprimer la partie des servitudes militaires actuelles existant autour des forts de seconde ligne qui tombera à l'intérieur de l'enceinte nouvelle. Il lui sera possible aussi, dès que la nouvelle enceinte d'Anvers sera suffisamment avancée, de se montrer extrêmement tolérant dans la pratique pour les servitudes de l'ancienne enceinte.

Comme le Gouvernement, la Section centrale est d'avis que les lois réglant les indemnités pour servitudes militaires ne statuent que pour le présent, et ne sauraient être invoquées par ceux dont les biens seront frappés de servitudes nées après lesdites lois.

Elle adopte en conséquence l'idée d'ajouter au projet la disposition proposée par le Gouvernement pour régler dès ce moment la question des indemnités dues aux propriétaires atteints par les servitudes militaires à résulter des travaux projetés. En voici le texte :

« ARTICLE 6. — Les propriétaires d'immeubles qui seront grevés de servitudes militaires, par suite de l'établissement des ouvrages de défense visés aux articles 1 et 2, seront indemnisés conformément aux dispositions des articles 4 et 2 de la loi du 19 août 1893 dont les articles 4, 5 et 6 sont également rendus applicables.

» Une loi ultérieure fixera le montant du capital nominal à concurrence duquel le Ministre des Finances sera autorisé à créer des titres de rente 3 % à répartir entre les propriétaires qu'il sera reconnu équitable d'indemniser.

» Les dépenses de personnel et de matériel résultant du fonctionnement de la Commission dont il s'agit à l'article 4 de la loi du 19 août 1893 précitée seront couvertes par les ressources ordinaires du Trésor. Un crédit sera inscrit à cet effet en temps opportun au Budget du ministère des Finances. »

Conventions avec les communes.

Ces conventions sont de simples options données aux communes de Borgerhout et de Berchem d'acquérir à certains prix unitaires des parties déterminées des terre-pleins de l'enceinte actuelle. Cette option ne peut s'exercer avant l'achèvement des travaux prévus au projet, et l'on a demandé en Section centrale pour quelle raison ces conventions s'étaient conclues dès à présent. On a répondu qu'elles ont surtout pour but de donner au Parlement une garantie contre tout retour d'opinion qui, une fois les crédits votés, tendraient à conserver l'enceinte ou à en retarder la démolition. Nul ne nourrit ces défiances contre le Gouvernement actuel, mais nul non plus ne peut répondre des hommes et des événements de l'avenir. Les droits civils que

confèrent aux communes intéressées les projets de conventions garantissent que personne ne pourra refuser ni retarder plus tard le démantèlement en vue duquel le pays aura consenti les sacrifices demandés aujourd'hui.

La Section centrale croit ne pas devoir donner au Gouvernement le blanc-seing proposé pour les conventions à conclure, et elle propose en conséquence d'inscrire à l'article 3 l'obligation de faire ratifier ces conventions par la législature.

Le plan posthume du général Brialmont.

Ce plan avec une brochure explicative a été remis à la Section centrale, qui l'a envoyé pour avis au Département de la Guerre. Le Ministre nous a remis la note qui figure au présent rapport comme annexe.

Il avait été dit en sections qu'au dire de son auteur le plan Brialmont avait un triple avantage sur celui du projet :

- 1^o Étendue attaquable moins grande;
- 2^o Coût moindre;
- 3^o Garnison réduite.

Il résulte de l'étude faite que le plan Brialmont ne présente aucun de ces trois avantages, bien au contraire.

D'autre part, il maintient le système des trois lignes de défense qu'aucune autorité militaire ne défend plus aujourd'hui.

Enfin au point de vue civil commercial et industriel, il n'y a pas de comparaison possible entre ce plan et celui du projet.

Résumé.

Le projet, rendant hommage à l'intérêt national de l'expansion du port d'Anvers, consent à la suppression de l'enceinte fortifiée actuelle.

Il propose l'équivalent de cette suppression.

Cet équivalent est le meilleur et le plus large possible au point de vue de l'intérêt économique d'Anvers et du pays.

Il semble présenté avec clarté et franchise.

Il comprend toutes les dépenses à faire.

Il ne comporte pas de nouveaux effectifs.

Et, hors une charge de 30 millions que l'ordinaire éteindra à mesure des dépenses, il grève le Trésor public d'une charge annuelle de moins de deux millions de francs.

Les droits d'Anvers et de Termonde.

La nation a le droit d'imposer à une ville le rôle de ville forte, avec ses servitudes, ses charges et ses risques, lorsque cette ville y est appelée par sa situation et que la sécurité du pays exige ce sacrifice.

Mais la nation ne peut l'imposer que dans la mesure de la nécessité. Et les villes ainsi sacrifiées pour le bien commun ont le droit, à leur tour, d'être sublevées de la charge lorsqu'elles devient inutile. Elles ont le droit de voir leur fardeau allégé lorsque l'autorité juge qu'il peut l'être. C'est pour le pays un devoir strict de réaliser cet allègement, dût-il en coûter, parce que la majorité des citoyens ne peut, sans injustice, faire peser sur ses compatriotes des souffrances et des sacrifices que l'intérêt de la patrie commune ne justifie plus.

Les représentants de la nation ne voudront pas commettre l'iniquité de laisser peser sur Anvers et sur Termonde les dangers et la compression que le projet proclame inutiles à la défense du pays.

La Section centrale en a la certitude. Ce serait plus qu'une injustice, ce serait une faute, puisque l'injustice empêcherait un essor économique dont le pays tout entier est appelé à profiter.

II.

TRAVAUX MARITIMES.

Le plan de l'avant-projet joint à l'*Exposé des motifs* indique, mieux que la description la plus détaillée, la belle, la grandiose solution que le Gouvernement propose de donner à la question des installations maritimes d'Anvers.

L'Escaut, à partir du coude du Kruysschans, serait rectifié, et au lieu de se rendre à Anvers par trois coudes fort prononcés et dont deux au moins rendent la navigation très difficile, il irait rejoindre directement le port par une légère courbe. La marche des navires serait ainsi facilitée en tous temps. En temps de glaces, l'évacuation des glaçons serait rendue plus aisée, ce qui aurait ce double résultat : de maintenir la navigabilité des accès du port, même en temps de glaces, aux gros navires, et de raccourcir pour le port d'Anvers cette période désastreuse. Une extension considérable des quais en eau profonde, directement accostables, sans éclusage, deviendrait facile et relativement peu coûteuse. Enfin, le développement des installations maritimes pourrait garder son unité, son harmonie, indispensables à une exploitation commode et rationnelle.

A côté de cette rectification appelée la Grande Coupure, l'avant-projet prévoit un large bassin-canal éclusé débouchant dans l'Escaut au coude du Kruysschans et allant parallèlement à la Grande Coupure rejoindre les bassins intercalaires en construction. Sur ce bassin-canal, large de 250 mètres, seraient embranchées à mesure des besoins des darses spacieuses, et l'on réserveraient au point de soudure de quelques-unes de ces darses des bassins de virage de 400 mètres de diamètre. Ce dispositif permettra aux installations éclusées du port d'Anvers une extension indéfinie. Il aurait aussi le grand avantage de

mettre la navigabilité des accès du port à l'abri de tout aléa, si tant est que ces aléas existent, ce que le Gouvernement ne croit pas. Le chenal d'écluse débouchant en aval du point où le nouvel Escaut devra rejoindre l'Escaut actuel, quelque phénomène qui puisse se passer pendant la période de mise en communication du fleuve avec la coupure, les navires pourront toujours atteindre le port dans de bonnes conditions.

Enfin l'ancien bras de l'Escaut formerait un bassin commercial et industriel immense de 400 à 500 hectares de superficie, relié à l'Escaut en aval par un chenal de 100 mètres de largeur et un groupe d'écluses donnant accès aux grands navires, et débouchant dans la profondeur du coude du Doel. Ce bassin serait relié en amont par un embranchement du canal déjà projeté vers Burght et devant servir à la navigation intérieure. Cette installation, complétée par un outillage approprié de railways reliant le bassin avec la gare du pays de Waes, serait sans égale. Moyennant l'assainissement et l'exhaussement du polder et les accès commodes et rapides avec Anvers que le Gouvernement s'engage à ménager, elle pourra faire de la rive gauche un quartier des plus animés et des plus prospères.

Telles sont les dispositions essentielles du projet. La Section centrale se plaît à rendre hommage à sa conception.

Au point de vue économique, commercial, industriel, elle en apprécie tous les mérites et le recommande à l'approbation de la Chambre.

Le projet est-il techniquement bon ?

La Section centrale s'en réfère sur ce point à l'avis du Gouvernement.

Elle s'est inquiétée seulement de savoir si le projet avait subi l'épreuve de l'étude et de la discussion de la part des hommes techniques et responsables dont la mission est de préparer les solutions d'ordre technique.

La réponse du Gouvernement, insérée au présent rapport, lui donne à cet égard pleine satisfaction.

Déjà en 1899, un député d'Anvers, M. Koch, pouvait dire à la Chambre au sujet des projets maritimes : « Rien ne saurait plus justifier un retard. » Le côté technique de la question a été, en effet, étudié, discuté et rediscuté par des commissions et des sous-commissions nombreuses, composées par des hommes choisis parmi les plus compétents, et leurs avis ont été soumis encore aux ingénieurs hydrographes les plus réputés de l'étranger. Les rapports ont été publiés. Toutes les discussions, tous les avis émis sont connus du public. Que faut-il attendre encore ? L'heure des discussions est close, mais celle de l'action et de la décision a largement sonné. Comme l'on dit en termes maritimes : les jours de surestarie ont commencé à courir, et les responsabilités seront lourdes si l'on n'avise et n'agit promptement. »

L'étude et la discussion du projet n'a donc, au gré de certains, que trop duré. Il arrive un moment où il faut passer aux actes, et le Parlement, lorsque le pouvoir exécutif a pris une décision, est bien obligé de suivre ses indications, sous peine de rendre le Gouvernement impossible, de substituer la discussion perpétuelle et les « remises continues sur le métier » à la déci-

sion finale d'où seule procède l'action effective et créatrice. Parler et discuter est bien; mais à condition que ce soit pour agir.

La discussion éternisée, sous prétexte d'arriver à mieux faire encore, et lorsque les intérêts en cause requièrent l'action, ne serait plus que de la palabre.

Cela ne veut pas dire qu'au Parlement la discussion soit interdite pour les projets techniques. Loin de là. Mais la Chambre ne doit pas, comme le disait l'honorable M. Helleputte dans le rapport déjà cité, « pénétrer dans la vie administrative proprement dite, s'occuper des mesures d'exécution au lieu de rester sur son domaine propre, qui est la discussion des principes qui doivent présider au gouvernement du pays ». Et, à propos du projet en discussion, l'un de ces principes dont le Parlement se fût occupé avec raison était celui-ci: « On prétend que la Grande Coupure va mettre le port d'Anvers en danger. Le doute sérieux sur ce point ne suffit-il pas pour faire écarter cette solution? » Une telle question n'est pas technique, elle est de la compétence de chacun, et le Gouvernement a bien fait de prévenir cette discussion et, bien qu'il ne partageât ces craintes en aucune manière, d'en écarter jusqu'à la possibilité. Aujourd'hui sur ce point les oppositions ont loyalement cessé et la Chambre peut être désormais tranquille.

Le projet ne fait-il pas trop grand?

A cette question, on peut répondre : si l'on veut faire bien, il faut faire trop grand. Car ce qui paraît trop grand aujourd'hui paraîtra trop petit demain, et pour n'avoir pas fait assez, on devrait recommencer, ce qui coûte plus cher d'abord, et ce qui fait un retard irréparable, ensuite.

Mais du moins le projet ne dépasse-t-il pas toutes les limites des prévisions permises?

A ce sujet, une question a été posée au Gouvernement. Et la réponse est concluante : le projet n'excède pas les prévisions qu'imposent dès à présent le développement successif du trafic du port d'Anvers. Le diagramme annexé à ce rapport rend la démonstration tangible.

Encore faut-il ajouter à la réponse du Gouvernement cette considération, qui a une grande importance. Le progrès du trafic sur lequel se base la conclusion a été acquis, tel qu'il est, malgré l'insuffisance des installations. Avec des installations suffisantes, l'accroissement du trafic eût été beaucoup plus intense.

Il y a donc lieu de renforcer dans une large mesure les conclusions du Gouvernement au sujet du développement normal probable du port d'Anvers, *s'il est doté des installations nouvelles.*

En présence du canal-bassin, la Grande Coupure n'est-elle pas inutile?

La seule inspection du plan démontre que depuis le coude du Kruysschans jusqu'au port d'Anvers, le canal-bassin projeté constitue un superbe accès

direct permettant à la navigation d'éviter, à partir de ce point, les coudes de l'Escaut.

Mais c'est un accès éclusé.

Et quelles que soient les facilités et la rapidité de la manœuvre d'écluses, quelle que soit la durée du temps de marée pendant laquelle elle peut s'opérer, les navires trouvent toujours un grand avantage à l'accostage direct. Ce sont les quais en eau profonde accessibles sans écluses qu'il faut avant tout à un port de premier ordre. C'est cela surtout que les ports concurrents cherchent à réaliser et qui fait de plus en plus l'infériorité, à leur égard, du port d'Anvers. Ayons encore une fois recours à la documentation de M. Helleputte dans le rapport sur le Budget extraordinaire de 1900 et consultons-y les tableaux comparatifs.

« Depuis 1888, disait le Rapporteur, la surface des bassins (Anvers) et des darses (Rotterdam et Hambourg) a augmenté de 52 % à Anvers, de 77 % à Rotterdam et de 64 % à Hambourg.

» A l'heure actuelle, la surface des darses à Rotterdam dépasse de 84 % celle d'Anvers, et cet écart est de 156 % pour Hambourg.

» La longueur des murs de quai à accostage direct, qui est restée stationnaire à Anvers depuis 1885-1886, a augmenté de 28 % à Rotterdam et de 68 % à Hambourg.

» Aujourd'hui, la longueur des murs de quai à accostage direct à Anvers n'est que le septième de ce qu'elle est à Rotterdam et le cinquième de ce qu'elle est à Hambourg.

» Seule la longueur des murs de quai des bassins éclusés a augmenté à Anvers de 48 %, tandis qu'il n'existe pas de murs de quai de cette espèce à Rotterdam et à Hambourg.

» Mais en comptant la longueur des murs de quai de toute espèce, on arrive encore pour Anvers à une infériorité exprimée par les chiffres suivants :

» Anvers 14.3 kilomètres, dont 3.5 kilomètres seulement à accostage direct.

» Rotterdam 25.3 kilomètres à accostage direct.

» Hambourg 16.5 kilomètres à accostage direct.

» Or, on sait combien les quais à accostage direct sont préférables aux quais de bassins éclusés. »

Mais notre collègue prévoyait pis encore :

« Cette situation, dit-il, est franchement mauvaise pour Anvers, et nous ne pensons pas qu'il faille chercher ailleurs la raison de la lenteur relative des progrès de ce port.

» Dans deux ou trois ans, elle sera devenue désastreuse.

» Anvers sera pourvu alors des 2 kilomètres de quais nouveaux actuellement en voie d'exécution.

» Anvers aura donc 3.5 kilomètres de quais à accostage direct et 10.8 kilomètres de murs de quai de bassin éclusé, mais

» Rotterdam aura 30 kilomètres de quais à accostage direct.

» Hambourg aura 25 kilomètres de quais à accostage direct indépendamment des points de déchargement fournis au large par les ducs d'Albe.

- » Anvers aura 64,3 hectares de bassins éclusés.
- » Rotterdam aura 176 hectares de darses ou bassins sans écluses.
- » Hambourg aura 225 hectares de darses ou bassins sans écluses.
- » Anvers aura 110 hectares de superficie de quai dont 52 hectares à accostage direct.
- » Rotterdam aura 177 hectares de superficie de quai à accostage direct.
- » Hambourg aura 155 hectares de superficie de quai à accostage direct. »

C'est donc bien le quai à accostage direct qu'il faut avant tout multiplier à Anvers.

Or ceux qui demandent au Gouvernement de se borner au canal-bassin, et qui proposent même d'élargir ce bassin-canal, déjà large de 250 mètres, comme pour mieux marquer leur intention de se contenter à l'avenir d'un Escaut éclusé, où veulent-ils prendre les quais en eau profonde directement accostables?

Dans le coude du Kruysschans? Puis plus loin entre le fort la Perle et Calloo? Puis à la Ferme bleue? Puis à la Pipe de tabac? Tantôt sur l'une rive, tantôt sur l'autre, au gré des déplacements du thalweg de l'ancien Escaut, et à plusieurs kilomètres des installations éclusées prévues, ensemble disparate, sans cohésion, inexploitable rationnellement?

Ou, plus tard, dans le fleuve rectifié d'après les données sinusoïdales?

Mais, d'abord, ce serait proposer un projet nouveau — et rejeter celui du Gouvernement.

Et de deux choses l'une : ou bien ceux qui souhaitent qu'on s'en tienne aujourd'hui au canal-bassin veulent abandonner provisoirement l'Escaut à son sort, et se contenter du nouveau bassin éclusé. Ils renoncent, au moins pour le moment, à la possibilité d'étendre suffisamment les quais directement accostables.

Or, c'est là perdre de vue le principal *desideratum* du port d'Anvers, c'est ôter au projet la plus grande part de son efficacité et de son mérite. La Chambre verra, en effet, dans la réponse du Gouvernement à l'une des questions de la Section centrale, que la Grande Coupure permet une extension notable des quais à accostage direct.

C'est aussi se résigner, au moins provisoirement, au maintien des trois coude de l'Escaut qui, malgré le canal-bassin, resteraient toujours le chemin des navires qui se rendent par la rade aux 5,500 mètres de quais directement accostables déjà existants. C'est maintenir enfin, dans toute leur rigueur, les conséquences du charriage des glaces.

Et qui sait ce que peut durer le provisoire?

Ou bien ceux qui ne demandent aujourd'hui qu'un canal-bassin élargi se réservent de demander plus tard une rectification de l'Escaut pour permettre l'extension des quais à accostage direct. Et alors ils reconnaissent qu'au lieu de résoudre définitivement et complètement le problème, comme le propose le projet, ils réclament une solution mutilée, fragmentaire, incomplète, et avouent la nécessité de revenir, après un temps plus ou moins long et un retard irréparable, solliciter des Chambres les ressources pour l'achèvement qu'ils refusent aujourd'hui.

Cout des travaux.

L'Exposé des motifs, page 17, et la réponse du Ministre des Finances sur cet objet donnent des indications sur l'évaluation approximative du coût des travaux maritimes.

Ces évaluations ne sont qu'approximatives, car le Gouvernement ne présente et ne pouvait présenter qu'un avant-projet. C'est ce qui se fait toujours pour des travaux de cette envergure. Les plans d'exécution demandent un temps assez long et un grand travail qui ne se fait ordinairement qu'en vue de l'adjudication.

Les chiffres produits pour les terrassements et les murs de quais reposent sur une excellente base : c'est le prix d'adjudication des quais des bassins intercalaires actuellement en construction.

L'Exposé exprime la confiance que l'opération immobilière se soldera sans charge pour l'État. Sans doute, l'État a-t-il des raisons pour ne pas manifester plus d'optimisme. Mais, à propos du coût des travaux, il importe cependant de signaler à la Chambre le côté recettes aussi bien que le côté dépenses de l'œuvre à entreprendre.

Les 3,275 hectares dont l'expropriation a été autorisée en 1900, le millier d'hectares à exproprier en vertu du projet, ensemble 4,275 hectares sur la rive droite, ainsi que les terrains acquis déjà et à emprendre sur la rive gauche serviront en grande partie de dépôts pour les excédents de déblai provenant du creusement du bassin-canal et du nouveau lit de l'Escaut. Une partie des terrains de la rive gauche a déjà reçu des dépôts provenant de dragages. Ces terres exhaussées et assainies deviendront habitables et prêtes à recevoir des constructions. Les travaux maritimes, les travaux de navigation intérieure, la voirie, l'outillage de chemins de fer projetés sur ces terres et dans leur voisinage immédiat doivent forcément leur donner une valeur industrielle et commerciale de beaucoup supérieure à leur prix de revient. La marge sera certainement suffisante pour laisser un large bénéfice, même après déduction du terrain nécessaire pour les installations maritimes, la voirie et d'autres buts d'utilité publique. Ce bénéfice, qu'il serait téméraire de chiffrer dès à présent, ne pourra entrer au Trésor que peu à peu et dans quelques années. Mais il ne peut être contesté que l'État ne soit appelé à trouver là la contre-partie d'une fraction notable, sinon de la totalité, de la dépense à faire pour les installations maritimes d'Anvers.

La Section centrale exprime l'avis que le Gouvernement fait bien de se montrer bienveillant à l'égard des communes intéressées pour la cession des terrains destinés à leur voirie et leurs installations. Mais elle croit que pour le reste des terrains, l'État doit rester seul bénéficiaire de l'opération immobilière qui se présente comme un notable allègement, dans l'avenir, des sacrifices que le pays s'imposera pour le port d'Anvers.

Règlements financiers entre l'État et la ville d'Anvers.

L'Exposé des motifs les indique. Voici méthodiquement résumées les bases du règlement que l'État croit équitable de faire avec la ville d'Anvers et en vue duquel le projet porte l'autorisation de conclure.

1^e Conformément aux principes, l'État supporte seul toutes les dépenses faites au fleuve qui fait partie de son domaine public. Les frais de la Grande Coupure et des quais directement accostables lui incombent.

2^e D'autre part, les installations éclusées et tout ce qui concerne l'exploitation du port sont du domaine communal, et la ville doit en supporter la dépense, toute question de subsides réservée. Ainsi, les darses, les cales sèches, la superstructure et l'outillage des quais, des bassins et du fleuve sont à sa charge exclusive.

3^e Mais l'État s'est fait autoriser à exproprier en une fois toute la région destinée à recevoir les nouvelles installations maritimes. Cette initiative de l'État a été des plus favorables à la ville, car l'acquisition graduelle, au fur et à mesure des besoins, eût été une cause de retard, et surtout de plus-value pour les emprises successives. Les terrains à exproprier furent devenus d'un prix inabordable.

Cette heureuse gestion d'affaires de l'État au profit d'Anvers ne coûtera rien à la ville. Les terrains nécessaires à ses travaux lui seront délivrés contre remboursement du prix coûtant augmenté d'un intérêt de 3 % l'an dont on défalquera le revenu donné au Trésor par les biens cédés.

4^e Enfin, l'État avance les frais de creusement du bassin-canal ainsi que du chenal d'accès et les frais de construction des écluses. La ville d'Anvers, au fur et à mesure de ses besoins et de la construction des darses, pourra prendre possession des parties successives du bassin-canal et en rembourser le coût, en même temps que d'une part proportionnelle du chenal et des écluses. Mais l'État admet dès à présent le principe d'un subside pour les écluses et pour le chenal d'accès, subside dont le montant viendra en déduction du remboursement du coût de ces travaux.

Protection des propriétés riveraines.

La protection des propriétés riveraines contre les conséquences de la rectification du fleuve est à charge de l'État, de même que les travaux spéciaux d'écoulement des eaux que cette rectification occasionnerait à certains polders. La Section centrale, d'accord avec le Gouvernement, propose d'insérer dans la loi une disposition destinée à mettre le principe hors de doute.

Indemnités aux expropriés.

La Section centrale a représenté au Gouvernement que l'expropriation de toute une grande région est sans précédent dans notre pays et que la législation existante sur l'expropriation n'a pu avoir en vue de régler de telles situations.

Les propriétaires expropriés en vertu de la loi de 1900 ont reçu, en général, des indemnités équitables. Mais les vraies victimes, ce sont les locataires. La loi n'accorde d'indemnité qu'à l'occupant muni d'un bail, et elle l'indemnise pour la privation du droit dont il apporte une preuve certaine. Mais dans la région poldérienne du nord d'Anvers, les fermiers occupent leur

ferme la plupart du temps sans bail. Et leur père et leur grand-père occupaient la ferme avant eux, sans écrit. Avant l'expropriation, ils avaient la certitude de continuer leur occupation. Et voici pourtant que, faute de bail, ils ne pourront prétendre à aucun dédommagement! Dans une expropriation ordinaire, le mal est moindre, car, à côté des parcelles expropriées, le fermier peut trouver à se remplacer. Ici c'est impossible. Il y a là une situation à laquelle l'équité commande de porter remède. Le Gouvernement a consenti à une mesure provisoire, indiquée dans la réponse faite à une question de la Section centrale. Nous proposons de l'inscrire dans la loi. Il est entendu que le chiffre de 250,000 francs n'est pas et ne saurait être basé sur des données positives et que, si l'expérience et l'équité le commandent, le Gouvernement proposera de l'augmenter.

La note du membre dissident.

Le membre dissident a demandé l'insertion d'une note motivant son vote. Cette note figure à la suite de ce rapport. Mais la Section centrale a chargé son Rapporteur d'y faire une courte réponse, résumant la discussion que cette note a provoquée.

C'est pour déférer à ce désir que nous faisons suivre les observations qu'on va lire.

TRAVAUX MARITIMES.

I. Les dimensions du canal éclusé et les bassins de virage sont assez vastes. Il faut faire des installations suffisantes, mais il ne faut pas aller au delà. Le canal et les darses prévues suffisent même pour les progrès à attendre dans les dimensions des navires. L'élargissement du canal ne donnerait pas un mètre d'accostage de plus et entraînerait des dépenses inutiles de construction et d'entretien.

II. La zone douanière franche ou le port franc peut toujours s'établir. La question n'est pas liée au projet. Il faut remarquer que l'idée du port franc à Anvers a rencontré dans ces derniers temps des oppositions dans le monde commercial et maritime.

III. Les discussions techniques au sujet de la Grande Coupure sont publiées.

Toute une littérature existe sur cette question, et au cours de débats récents au Parlement, les principaux éléments en ont été exposés et discutés.

IV. Les expériences dont parle la note ne peuvent, d'après le Gouvernement, conduire à des conclusions sérieuses, et plusieurs membres de la Section centrale sont de cet avis.

V. La note affirme qu'avec le canal éclusé seul, il serait pourvu pour des

années aux besoin du port. Le rapport répond déjà à cette affirmation. La note perd de vue la nécessité absolue de l'extension des quais directement accostables et les avantages que le port attend de la rectification de l'Escaut.

TRAVAUX MILITAIRES.

I. La note reconnaît qu'il faut « des sécurités militaires équivalentes » à l'élargissement de l'enceinte. Mais elle ne dit pas lesquelles. Assurément ce n'est pas l'auteur de la note, ni la Section centrale ni la Chambre qui peut les fixer. Il faudra donc un accord avec le Département de la Guerre. Quel sera cet accord? Quand sera-t-il conclu? Pourra-t-il se conclure? Sera-t-il meilleur que l'accord représenté par le projet? En quoi? C'est ce que la note aurait dû dire.

II. La Section centrale est d'avis qu'il n'a jamais été question de diminuer l'importance de la position d'Anvers, même lors du vote des forts de la Meuse.

III. La note déclare que la Section centrale n'est pas suffisamment éclairée sur la double question de savoir :

- 1^o Si le nouveau dispositif n'est pas excessif;
- 2^o Si les ressources du pays suffisent pour le défendre.

Sur le premier point, le présent rapport donne des éléments décisifs. D'abord la ligne avancée doit être assez éloignée pour préserver Anvers du bombardement. Ensuite la coïncidence très approximative des trois projets les plus récents établit que la ligne qui réalise ce but s'indique par la nature des choses et des lieux.

Sur le second point, le doute exprimé par la note n'est plus permis. Des personnes sans responsabilité et qu'on ne nomme pas peuvent affirmer qu'il faudra une augmentation de contingent, cela n'a pas d'importance. Ce qui est décisif, c'est l'avis officiel du Gouvernement, des comités responsables et compétents, de la Commission militaire. Tous les avis concordent pour dire que nous avons aujourd'hui les effectifs pour défendre la place projetée.

IV. La Commission militaire, quoi qu'en dise la note, était unanime sur la question des garnisons pour le système définitif proposé; les annexes du présent rapport l'établissent.

V. Le fort de Hoboken sera déclassé pour permettre l'expansion de la commune industrielle de Hoboken, expansion qui serait entravée par l'enceinte nouvelle si le fort gardait son emplacement. C'est là un mérite du projet. La place de Termonde joue dans le projet le rôle secondaire que lui assignait la Commission de 1901.

VI. La note se demande si, en présence du « gigantesque ensemble de travaux amorcés ou annoncés », le pays est en état de supporter la dépense prévue au projet.

Mais chacun de ces travaux à son service financier déjà réglé. Et l'état de nos finances publiques est là pour dissiper toutes les inquiétudes.

Et quant au projet, d'une part les travaux militaires ne comportent qu'une charge permanente de moins de 2 millions, et d'autre part la dépense des travaux maritimes incomitant à l'État est d'une centaine de millions, dont une très notable partie sera récupérée par la revente des terrains. Qui prétendra que ces chiffres soient de nature à désorganiser les ressources de l'État, même avec la marge que suppose l'approximation des chiffres, et les dépenses que l'équité commande en faveur de la rive flamande ?

Mais l'évocation des grands travaux déjà amorcés ne souligne-t-elle pas le caractère équitable du projet ? Bruges, Heyst, Bruxelles ont reçu des ports maritimes, le port de Gand a été agrandi, le canal maritime de Gand à Terneuzen a été entièrement refait, et après tous ces sacrifices, au moment où il s'agit de remettre à son rang notre port national, au moment où il est question de sublever Anvers et Termonde d'une charge intolérable, que le bien commun ne justifie plus, on s'arrêterait, sous le prétexte mal fondé du manque de ressources ? ...

VII. Il est un point de vue que néglige complètement la note, et pourtant il domine tout. Comment, si l'on refuse de voter le projet militaire, comment fera-t-on pour émettre un vote efficace en faveur du projet maritime, puisque sans le projet militaire l'enceinte ne disparaît pas, et que faute de cette disparition il est impossible de songer aux travaux maritimes ?

A-t-on, pour la question de l'enceinte, une autre solution sous la main ?

Croit-on qu'il soit possible de trouver un gouvernement qui puisse proposer de raser à Anvers des ouvrages de défense contrairement à l'avis des autorités militaires ?

Croit-on qu'il soit possible de trouver une majorité pour suivre un tel gouvernement ?

Dès lors, refuser le projet militaire, c'est, en dépit des déclarations les plus chaleureuses en faveur de notre métropole commerciale et maritime, rejeter Anvers dans son carcan, et le rayer du nombre des grands ports, au dam du pays.

Le Rapporteur,

A. DELBEKE.

Le Président,

F. SCHOLLAERT.

Amendements proposés par la Section centrale.

ARTICLE PREMIER.

Comme au projet avec addition de la disposition suivante :

Le Gouvernement est autorisé à dédommager, à concurrence d'une somme de 250,000 francs, ceux des locataires des biens visés au premier alinéa du présent article qui n'ont pas droit à des indemnités et dont la jouissance ne pourrait être maintenue pendant une durée suffisamment longue.

Art. 2.

(**Comme au projet.**)

Art. 3.

(**Alinéa 1 comme au projet.**)

Sous ratification de la législature, ils sont également autorisés à conclure avec la ville d'Anvers une convention contenant vente, échange ou promesse de vente de diverses autres parties de cette enceinte; la même autorisation leur est accordée en ce qui concerne l'enceinte de Termonde.

Art. 4.

Ajouter à la suite de l'alinéa 1 :

Les travaux en question comprennent notamment tous ceux à effectuer aux digues de l'Escaut maritime et de ses affluents ainsi qu'aux voies d'écoulement des eaux poldériennes, que nécessiteraient les modifications apportées au cours de l'Escaut.

Art. 5.

Comme au projet avec addition de la disposition suivante :

Chaque année, le Gouvernement rendra

ARTIKEL EÉN.

Zoals in het ontwerp met bijvoeging der volgende bepaling :

De Regeering wordt gemachtigd de schade te vergoeden, tot een gezamenlijk bedrag van 250,000 frank, die zou geleden worden door de huurders van de goederen aangeduid in 't eerste lid van dit artikel, die geen recht tot schadevergoeding bezitten en aan wie het genot der goederen niet lang genoeg zou kunnen gelaten worden.

Art. 2.

(**Zoals in het ontwerp.**)

Art. 3.

(**Eerste lid zoals in het ontwerp.**)

Behoudens bekrachtiging door de wetgeving zijn zij ook gemachtigd met de stad Antwerpen eene overeenkomst aan te gaan houdende verkoop, uitwisseling of belofte van verkoop van verschillende andere delen van deze omheining; dezelfde machtiging wordt hun verleend voor wat betreft de omheining van Dendermonde.

Art. 4.

Bij het eerste lid te voegen :

In deze werken zijn namelijk begrepen alle degene aan de dijken der Zeeschelde en zijner bijrivieren alsook aan de uitwateringen der polders uitvoeren, welke door de wijziging van den loop der Schelde zouden genoodzaakt worden.

Art. 5.

Zoals in het ontwerp met bijvoeging der volgende bepaling :

De Regeering zal ieder jaar rekenschap

compte aux Chambres de l'emploi du fonds spécial institué par le présent article.

ART. 6.

Les propriétaires d'immeubles qui seront grevés de servitudes militaires, par suite de l'établissement des ouvrages de défense visés aux articles 1 et 2, seront indemnisés conformément aux dispositions 1 et 2 de la loi du 19 août 1893, dont les articles 4, 5 et 6 sont également rendus applicables.

Une loi ultérieure fixera le montant du capital nominal à concurrence duquel le Ministre des Finances sera autorisé à créer des titres de rente 3 % à répartir entre les propriétaires qu'il sera reconnu équitable d'indemniser.

Les dépenses de personnel et de matériel résultant du fonctionnement de la Commission dont il s'agit à l'article 4 de la loi du 19 août 1893 précitée seront couvertes par les ressources ordinaires du Trésor. Un crédit sera inscrit à cet effet en temps opportun au Budget du Ministère des Finances.

geven aan de Kamers over het gebruik van het bijzonder fonds ingesteld bij dit artikel.

ART. 6.

De eigenaar van vaste goederen welke zullen belast worden met krijgsdienstbaarheden tengevolge der oprichting van de verdedigingswerken voorzien in artikel 1 en 2 zullen vergoed worden volgens artikels 1 en 2 der wet van 19^e Augustus 1893, wier artikels 4, 5 en 6 insgelijks toepasselijk worden gemaakt.

Eene volgende wet zal het nominaal kapitaal vaststellen tot wiens beloop M. Minister van Financiën zal gemachtigd zijn rentetitels van 3 % uit te geven om verdeeld te worden tusschen de eigenaars aan wie het zal blijkbaar blijken schadevergoeding te betalen.

De uitgaven voor personeel en materieel benodigd voor de werking der Commissie waarvan kwestie in artikel 4 van gezegde wet van 19^e Augustus 1893 zullen gedekt worden bij middel der gewone inkomsten van de Staatskas. Een crediet zal daartoe op gevoeglijken tijd in de Begroting van Financiën en Openbare Werken ingeschreven worden.

**QUESTIONS POSÉES PAR LA SECTION CENTRALE
ET RÉPONSES DU GOUVERNEMENT.**

TRAVAUX MILITAIRES.

1^{re} Question.

Le projet relatif aux fortifications d'Anvers est-il le résultat d'un changement dans le système défensif de la Belgique? Marque-t-il l'abandon du système de la Meuse? Est-ce une conciliation des deux systèmes d'Anvers et de la Meuse?

Réponse.

Le projet relatif aux fortifications d'Anvers n'est pas le résultat d'un changement dans le système défensif de la Belgique. Il procède d'une double nécessité : compléter la ligne des ouvrages avancés, dont la construction a été entamée en 1878; donner une satisfaction légitime aux intérêts de notre métropole commerciale, tout en sauvegardant ceux de la défense nationale.

D'ailleurs, le système défensif de la Belgique n'a pas changé dans son essence depuis l'édition des forts de la Meuse. A cet égard, le Gouvernement rappelle la déclaration suivante faite au Sénat, le 4 avril 1894, par le lieutenant général Brassine, Ministre de la Guerre :

« En résumé, en fortifiant la Meuse, le Gouvernement n'a, en aucune façon, voulu blâmer le système de défense adopté en 1859, sous l'empire de préoccupations politiques toutes différentes de celles d'aujourd'hui. Il a voulu parer à une situation internationale nouvelle par des moyens qui s'y trouvent appropriés. La grande œuvre de 1859 n'a donc pas été désavouée ; elle a été seulement modifiée et complétée pour répondre aux éventualités que nul homme politique n'aurait pu prévoir il y a trente ans. »

2^e Question.

Quel est le devis des travaux militaires prévus? Ou du moins quelles sont les bases sur lesquelles s'appuient les chiffres du projet?

Réponse.

Le devis des travaux militaires prévus s'élève à 108,000,000 de francs, dont 98,000,000 pour Anvers et 10,000,000 pour Termonde.

Ce devis comprend toutes les dépenses relatives à la construction et à

l'armement des nouveaux ouvrages et au renforcement des ouvrages anciens à conserver.

Il a été dressé de façon à exclure toute demande de crédit supplémentaire. L'estimation de 98,000,000 de francs pour Anvers comprend notamment :

A. Pour la 1^e ligne :

3 forts de 1 ^{er} ordre, coûtant en moyenne 3,067,000 francs environ, soit	fr. 9,200,000	»
8 forts de 2 ^e ordre à 2,481,250 francs	19,850,000	»
3 fortins à 1,450,000 francs	4,350,000	»
14 redoutes à environ 350,700 francs	4,910,000	»
2 forts pour la défense du Bas-Escaut à 3,800,000 francs.	7,600,000	»
Transformation des ouvrages existants.	2,650,000	»
Barrage de mines sous-marines à installer dans l'Escaut en temps de guerre	1,000,000	»

B. Pour la 2^e ligne :

Nouvelle enceinte.	fr. 11,770,000	»
Transformation des forts existants	3,540,000	»
Amélioration de la défense maritime au coude de Calloo.	1,050,000	»
TOTAL. . . . fr. 65,920,000		»

Les prix indiqués pour les ouvrages comprennent toutes les dépenses accessoires relatives aux coupoles, à l'éclairage, à la ventilation, à l'installation de la force motrice, aux projecteurs destinés à éclairer le terrain extérieur, etc.

L'évaluation de 98,000,000 de francs comprend encore la construction d'habitations pour le personnel qui doit être logé à proximité des ouvrages de fortifications, de hangars pour le matériel et pour les approvisionnements et l'amélioration des routes aux abords des fortifications, soit . . fr. 3,080,000 »

Enfin l'armement et l'approvisionnement en munitions, ainsi que le parc mobile y figurent pour 29,000,000 »

TOTAL. . . . fr. 98,000,000

Pour la place de Termonde, l'évaluation de 10,000,000 de francs comprend :

3 forts à 1,888,775 francs en moyenne	fr. 5,666,925	»
1 fort à 2,568,975 francs	2,568,975	»
Armement et munitions.	1,764,000	»

TOTAL. . . . fr. 10,000,000

3^e Question.

Le chiffre du projet comprend-il toutes les dépenses d'armement, de munitions et de parcs mobiles?

Réponse.

Le chiffre du projet comprend toutes les dépenses d'armement, de munitions et de parcs mobiles.

4^e Question.

Quel sera le coût du fort en construction à Wavre-Sainte-Catherine?

Réponse.

La dépense totale pour la construction du fort de Wavre-Sainte-Catherine sera de 3,024,686 francs.

Le coût de l'armement et des munitions est compris dans la somme de 30,764,100 francs demandée actuellement.

5^e Question.

Quels sont les effectifs nécessaires pour la défense des fortifications d'Anvers dans leur état actuel et quels seront-ils après l'achèvement des travaux militaires projetés?

6^e Question.

Ayant constaté que les assurances données officiellement au sujet des effectifs nécessaires aux forts de la Meuse ont été démenties, en fait, la Section centrale demande si le Ministre de la Guerre a pris sur ce point important l'avis des autorités compétentes. Quelles sont ces autorités? Peut-il nous faire connaître leur avis?

Réponse aux 5^e et 6^e questions.

On conçoit que le Gouvernement, comme tous les gouvernements d'ailleurs, se tienne sur une extrême réserve quant aux effectifs des garnisons des forteresses, à leur armement et aux détails des ouvrages. Cependant, il n'hésite pas à déclarer que :

La place d'Anvers, après l'achèvement des travaux militaires proposés, exigera pour sa défense des effectifs notamment inférieurs à ceux qui seraient nécessaires actuellement. Il existe, en effet, sur la ligne avancée d'Anvers, quatre trouées dépourvues d'ouvrages permanents et qui devraient être occupées par des troupes nombreuses.

Le Gouvernement rappelle que la Commission chargée en 1900 de l'étude de la situation militaire du pays a été consultée sur la question des effectifs

et sur celle des forteresses. La Sous-Commission militaire, formée au sein de cette Commission, après avoir admis dans son principe le projet du lieutenant général Liénart, analogue dans ses grandes lignes au projet actuel, a assigné à l'armée une force numérique totale que la loi de 1902 a permis d'atteindre. L'action de nos troupes de campagne est assurée. Il résulte, d'autre part, des rapports fournis par les autorités et les collèges compétents, notamment le Comité d'études de la position d'Anvers et le Comité supérieur des forteresses, que nos effectifs suffisent à assurer la défense de toutes nos forteresses.

7^e Question.

Est-il vrai que la zone d'inondation sera moins grande qu'actuellement et que, par suite, une troisième ligne de forts devra être construite ultérieurement?

Réponse.

Les zones d'inondation actuelles seront évidemment réduites de toutes leurs parties englobées dans la nouvelle enceinte.

Le projet permet en outre d'autres réductions d'inondations.

Une troisième ligne de forts ne devra en aucun cas être construite ultérieurement.

8^e Question.

Quel est le rôle des ouvrages projetés autour de Termonde? Comportent-ils une extension ultérieure, et laquelle?

Réponse.

Les ouvrages projetés autour de Termonde ne comportent aucune extension ultérieure.

Termonde, ainsi que le dit l'Exposé des motifs, doit être considérée en quelque sorte comme une annexe d'Anvers, destinée à augmenter les difficultés de l'investissement du camp retranché.

Les forts de Termonde garantiront en outre la possession des passages importants sur l'Escaut et serviront éventuellement d'appui aux opérations de l'armée de campagne et des troupes mobiles de la position d'Anvers.

9^e Question.

Les effectifs de notre artillerie actuelle suffiront-t-elle pour desservir les ouvrages proposés?

Réponse.

Les effectifs actuels de l'artillerie de forteresse suffiront pour la défense de toutes nos positions fortifiées.

10^e Question.

Quels sont le caractère et le rôle de l'enceinte de sûreté ?

Réponse.

L'enceinte forme la deuxième ligne de défense.

Elle permettra de pousser à fond la résistance sur la première ligne et d'empêcher les troupes ennemis, qui auraient passé dans les intervalles des forts avancés, de pénétrer jusqu'au cœur de la place, au risque d'affoler la population et de paralyser la défense. Pour remplir ce rôle, il suffit que l'enceinte soit à l'abri d'une attaque de vive force, c'est-à-dire qu'on ne puisse s'en emparer par un coup de vigueur : c'est la caractéristique de l'*enceinte de sûreté*.

Le système que réalise le projet est simple et aussi économique que possible, tout en répondant entièrement aux conditions requises.

11^e Question.

L'Exposé des motifs dit qu'il faut améliorer les trois forts et la digue défensive situés en deuxième ligne sur la rive gauche. En quoi consistera cette amélioration ?

Réponse.

Les trois forts dont il s'agit sont ceux de Cruybeke, de Zwyndrecht et de Sainte-Marie.

Les améliorations à exécuter aux forts de Cruybeke et de Zwyndrecht consistent dans le renforcement des voûtes des caponnières, des abris du front de tête et des magasins à poudre.

Au fort Sainte-Marie, les transformations concernent les terrassements, les locaux à renforcer, l'entrée du fort à déplacer, l'enlèvement de la batterie cuirassée, etc.

Quant à la digue défensive, elle sera maintenue telle quelle, sauf qu'on la prolongera jusqu'au fossé capital du fort Sainte-Marie.

12^e Question.

N'y a-t-il pas lieu de supprimer ou du moins de réduire les servitudes militaires ?

Réponse.

Il est d'importance capitale pour la défense que le terrain autour des ouvrages fortifiés soit débarrassé des couverts qui peuvent gêner ou empêcher l'action de ces ouvrages.

D'autre part, le temps et les bras font défaut pour opérer ces dégagements au moment de la guerre. On ne pourrait donc supprimer les servitudes militaires sans s'exposer à rendre presque inutiles les dépenses faites pour l'établissement des fortifications.

Il n'est pas possible non plus de les réduire, et si des modifications pouvaient y être apportées, ce devrait être dans le sens de l'extension des dispositions actuelles. Les lois qui les régissent en Belgique remontent, en effet, à une époque où la portée des canons était à peine de 600 mètres.

13^e Question.

Le Gouvernement n'est-il pas disposé à considérer comme inexistantes, dès le vote de la loi, les servitudes nées de l'enceinte actuelle d'Anvers et de Termonde?

Réponse.

Tant que les enceintes d'Anvers et de Termonde ne sont pas désaffectées, elles doivent être tenues comme nécessaires à la défense, et il importe de continuer d'en assurer l'action sur le terrain des attaques.

Mais ensuite du vote de la loi, le Département de la Guerre pourra examiner la possibilité d'apporter aux servitudes, en ce qui concerne ces enceintes, tous les tempéraments compatibles avec l'intérêt indispensable de la défense.

14^e Question.

Le Gouvernement estime-t-il que les lois actuelles sur les servitudes militaires (lois des 28 mars 1870 et 2 avril 1873) sont applicables aux fortifications nouvelles?

Réponse.

La loi du 28 mars 1870 a atténué le poids et l'étendue des servitudes militaires; elle est générale et s'appliquera aux fortifications nouvelles.

La loi du 2 avril 1873 a, en premier lieu, alloué, par mesure d'équité, des indemnités aux propriétaires d'immeubles grevés à cette époque de servitudes militaires; elle n'a rien préjugé quant aux servitudes qui résulteraient de l'exécution de nouveaux travaux de fortification.

Une loi du 19 août 1893 a étendu le paiement des indemnités aux servitudes créées depuis le 2 avril 1873, par suite de la construction des forts de la Meuse et de l'extension du camp retranché d'Anvers; elle ne statue non plus que pour le présent et ne saurait être invoquée par les propriétaires des immeubles qui se trouveront dans les zones asservies des travaux militaires actuellement projetés.

Le Gouvernement aurait pu se borner, comme il l'a fait en 1887, lors du vote du premier crédit pour la construction des forts de la Meuse, à prendre l'engagement, en cours de discussion, de déposer plus tard un projet de loi rendant applicables au cas actuel les dispositions adoptées antérieurement quant aux indemnités.

Mais il préfère régler la question dès maintenant et propose, dans ce but, d'ajouter au projet de loi un article ainsi conçu :

« **ARTICLE 6.** — Les propriétaires d'immeubles qui seront grevés de servitudes militaires, par suite de l'établissement des ouvrages de défense visés

» aux articles 1 et 2, seront indemnisés conformément aux dispositions des » articles 1 et 2 de la loi du 19 août 1893 dont les articles 4, 5 et 6 sont » également rendus applicables.

» Une loi ultérieure fixera le montant du capital nominal à concurrence » duquel le Ministre des Finances sera autorisé à créer des titres de rente 3 %, » à répartir entre les propriétaires qu'il sera reconnu équitable d'indem- » niser.

» Les dépenses de personnel et de matériel résultant du fonctionnement » de la Commission dont il s'agit à l'article 4 de la loi du 19 août 1893 pré- » citée seront couvertes par les ressources ordinaires du Trésor. Un crédit » sera inscrit à cet effet en temps opportun au Budget du ministère des » Finances.

15^e Question.

Toutes les issues nécessaires ou d'utilité publique sont-elles prévues dans l'enceinte de sûreté?

Les intervalles entre les issues ne sont-ils pas excessifs?

Les issues que rendrait nécessaires le développement de la nouvelle ban- lieue *intra muros*, seront-elles pratiquées?

Réponse.

Toutes les issues qui ont paru nécessaires en vue de l'utilité publique ont été prévues dans l'enceinte de sûreté et, dans aucune partie de celle-ci, les intervalles de ces issues ne sont excessifs.

On a prévu de plus la construction de trois ou de quatre portes à des empla- cements indéterminés; pour tenir compte des légitimes demandes de l'admi- nistration civile, l'emplacement de ces portes devait être concerté avec l'autorité militaire.

La circulation à travers les remparts sera facilitée par le tracé en ligne droite des passages et par leur largeur. De plus, il y aura, à l'intérieur, le long du rempart, une voie publique de communication.

A l'extérieur, on ménagera le long du fossé tous les chemins d'exploitation nécessaires.

16^e Question.

Est-il vrai que le plan de l'enceinte prévoit des portes monumentales et coûteuses?

Combien et lesquelles?

Réponse.

Le plan de l'enceinte ne prévoit aucune porte monumentale ni coûteuse. Toutes les portes de l'enceinte seront construites comme les entrées des forts, avec grande simplicité, de façon à réduire la dépense à ce qui est strictement nécessaire.

Il en est du reste de même pour toutes les parties des ouvrages.

17^e Question.

Est-il vrai qu'un inspecteur du génie a fait récemment déclasser sur l'Escaut, en aval, deux forts qu'aujourd'hui le projet propose de rétablir?

Réponse.

Les forts du Bas-Escaut qui ont été déclassés en 1894 sont les anciens forts Lillo et Liefkenshoek, construits respectivement en 1573 et en 1584; ils ont été déclassés par arrêté royal.

Le projet ne comporte nullement la reconstruction de ces ouvrages : les deux nouveaux forts projetés pour la défense du Bas-Escaut doivent être établis beaucoup plus en aval.

Ce sont les deux seuls ouvrages dont l'emplacement indiqué au plan communiqué à la Section centrale n'est pas définitif; leur emplacement exact dépendra des modifications apportées au fleuve dans cette région.

TRAVAUX MARITIMES.

18^e Question.

L'expropriation décrétée à l'article 1^{er} du projet, surtout mise en rapport avec l'expropriation décrétée par la loi du 10 mai 1900, constituant un fait exceptionnel qui n'a pu être envisagé par la législation existante, le Gouvernement ne croit-il pas devoir insérer dans le projet une disposition accordant une indemnité équitable aux personnes lésées par le projet et non protégées par la loi actuelle sur les expropriations?

Réponse.

Le Gouvernement ne méconnait point l'expropriation d'une zone d'immeubles aussi considérable que celle dont il s'agit à l'article 1^{er} du projet de loi, s'ajoutant à l'expropriation déjà autorisée par l'article 8 de la loi du 10 mai 1900, soit à considérer comme un fait sans précédent et qui ne se représentera pas, d'autant plus qu'il entraînera la disparition d'une commune et le déplacement de l'agglomération d'une autre commune et, partant, l'exode des habitants qui ne pourront se réinstaller qu'à une grande distance.

Comme il l'a fait, en règle, pour les biens acquis en vertu de l'article 8 de la loi du 10 mai 1900, l'Etat se proposait de maintenir aussi longtemps que possible dans leur jouissance les locataires qui n'ont pas droit à des indemnités; il aurait ainsi tâché d'atténuer le préjudice que subiraient ces locataires.

Mais le Gouvernement n'avait pas cru pouvoir prendre l'initiative d'une mesure d'exception en leur faveur; toutefois, il déclare ne pas s'y opposer, si la Section centrale estime que les circonstances sont tellement exception-

nelles qu'il importe de déroger, dans l'espèce, aux principes établis par la doctrine et la jurisprudence.

Dans cet ordre d'idées, on pourrait ajouter à l'article 1^{er} du projet de loi une disposition ainsi conçue :

« Le Gouvernement est autorisé à dédommager, à concurrence d'une somme maximum de 250,000 francs, ceux des locataires des biens vissés au premier alinéa du présent article qui n'ont pas droit à des indemnités et dont la jouissance ne pourrait être maintenue pendant une durée suffisamment longue. »

19^e Question.

La Flandre orientale sera-t-elle lésée par suite des travaux projetés à Anvers?

Réponse.

La Flandre orientale n'a jamais pu tirer parti du tronçon de l'Escaut à convertir en bassin. Ce fait s'explique par la difficulté d'accès de la rive d'un fleuve à marée et à courants rapides, bordé de schorres et de digues poldériennes de grande hauteur, ainsi que par l'élévation de la dépense d'établissement de quais de déchargement bordant le fleuve.

La création d'un immense bassin à niveau constant (bassin à flot) dotera le pays de Waes d'un port appelé à lui rendre les plus grands services. Tandis que les navires de mer entreront dans ce bassin par l'écluse maritime d'aval à établir à Liefkenshoek, les bateaux d'intérieur pourront y accéder par un embranchement du canal à construire de Saint-Gilles vers l'Escaut à Burght.

Les rives du bassin pourront être desservies par des voies ferrées reliées au railway du pays de Waes.

Les installations précitées sont figurées au croquis ci-annexé.

Cet ensemble n'aura pas son équivalent dans le pays au point de vue des facilités offertes à l'industrie et au commerce.

Les travaux destinés à la mise en valeur du bassin (écluse maritime, chenal d'accès et canal de jonction) sont compris pour une somme de douze millions dans l'évaluation totale mentionnée dans l'Exposé des motifs.

20^e Question.

Quel est le devis des travaux maritimes prévus au projet, ou du moins sur quelles bases d'évaluation s'appuient les chiffres indiqués à l'Exposé des motifs pour les déblais, les murs de quais, les hangars, l'outillage et les voies ferrées?

Réponse.

Les chiffres indiqués à l'Exposé des motifs pour le coût des terrassements et des murs de quai reposent sur les résultats d'adjudications récentes.

Les prix unitaires adoptés sont : pour les terrassements fr. 0 50 au mètre

cube, pour les murs de quai à l'Escaut et au bassin-canal, respectivement 5,000 et 2,000 francs le mètre courant (1).

En ce qui concerne les hangars, l'outillage et les voies ferrées, leur estimation ne figure pas au dit exposé; ces accessoires des quais ne seront établis qu'à mesure des besoins et ne constitueront dès lors que des dépenses essentiellement productives.

21^e Question.

Le contrat Bates est-il toujours en vigueur?

Réponse.

L'État n'est lié ni envers M. Bates ni envers aucun autre entrepreneur.

22^e Question.

L'extension du port d'Anvers proposée au projet correspond-elle au développement *normal* susceptible d'être atteint d'ici vingt ou trente ans?

Réponse.

La courbe progressive du mouvement à l'entrée du port d'Anvers, établie pour la période de 1885 à 1904 et prolongée suivant une allure régulière jusque 1914, montre que le tonnage passe de 9,347,000 tonnes en 1904 à 22,820,000 en 1914.

D'après cela, le mouvement serait donc plus que doublé en dix ans; or, en se basant sur l'énorme et rapide extension du trafic du port d'Anvers et sur l'allure constatée dans les ports concurrents, on est en droit de s'attendre à une progression plus accentuée encore que celle indiquée sur le diagramme ci-annexé, pour autant que l'emplacement ne fasse pas défaut.

Le tableau inséré à la page 45 de l'Exposé des motifs montre qu'Anvers possède actuellement 16 1/2 kilomètres à peu près de quais d'accostage pour navires de mer, et qu'après l'achèvement des bassins intercalaires, le développement de ces quais atteindra 19 kilomètres environ.

Les nouveaux quais de l'Escaut et le quai ouest du basin-canal (les darses de la rive est non comprises) auront un développement d'environ 15 kilomètres (8,600 mètres + 6,200 mètres).

Ces indications montrent que l'extension projetée n'est nullement exagérée au regard du développement normal du futur port.

23^e Question.

Quelle sera la destination de l'île qui subsisterait entre l'Escaut actuel et la Grande Coupure? La région est sous le coup de la loi d'expropriation et

(1) Les quais des bassins intercalaires en construction offriront un mouillage de 9 à 10 mètres et coûtent 1,200 francs le mètre courant.

une partie en est déjà acquise par l'État. Les vues du Gouvernement se sont-elles modifiées à l'égard de ces terrains et quelles sont-elles?

Réponse.

Les vues du Gouvernement ne se sont aucunement modifiées en ce qui concerne l'île ou plutôt la presqu'île limitée par les deux lits de l'Escaut.

La région avoisinant les rives sera raccordée au chemin de fer du Pays de Waes et pourra être affectée à des installations industrielles et commerciales.

Les parties destinées à la création de nouveaux quartiers seront exhaussées de manière à assurer la salubrité de ces quartiers.

24^e Question.

Les modifications à apporter au cours de l'Escaut nécessitent des travaux de protection spéciaux pour les propriétés riveraines. N'y a-t-il pas lieu d'inscrire dans la loi le principe de l'obligation pour l'État de faire ces travaux à ses frais et de prévoir les ressources à cet effet?

Réponse.

Ainsi que le constate l'Exposé des motifs, c'est à l'État qu'incomberont éventuellement les travaux nécessaires à la protection des propriétés riveraines de l'Escaut en vue de les soustraire aux conséquences des modifications à apporter au cours du fleuve.

Le Gouvernement ne voit aucun inconvénient à l'inscription dans la loi du principe de l'obligation pour l'État d'exécuter ces travaux à ses frais sur les crédits alloués pour l'amélioration de l'Escaut.

Il n'est pas inutile d'ajouter que toute modification qui se produirait dans l'amplitude de la marée profiterait soit à l'irrigation, soit à l'assèchement des terres riveraines.

25^e Question.

Quel est exactement le périmètre des expropriations dont parle l'article 1^{er} du projet?

Réponse.

Ci-joint un exemplaire de chacun des plans et des tableaux d'emprises visés par l'article 1^{er}. Les plans présentent, dans leur ensemble, le périmètre des expropriations.

(15 plans et 10 tableaux.)

26^e Question.

Quels sont les travaux dont la ville d'Anvers devra assumer la charge?

Réponse.

Les travaux dont l'exécution incombe à la ville d'Anvers sont :

1^o Les cales sèches;

d

2° Les darses ;

3° La superstructure et l'outillage de tous les quais.

La ville aura, en outre, à rembourser successivement, comme il est expliqué à la page 18 de l'Exposé des motifs, le coût du bassin-canal et, sous déduction du subside admis en principe, de ses écluses et de leur chenal d'accès.

27^e Question.

Pour les dépenses qui incombent normalement à la ville d'Anvers, notamment pour les écluses, quelles seront les limites de l'intervention de l'État dont parle l'Exposé des motifs? Sur quelles bases le Gouvernement se propose-t-il de traiter avec la ville? A quelle solution le Gouvernement se résoudra-t-il si l'accord ne peut s'établir?

Réponse.

L'intervention de l'État dans les dépenses qui incombent normalement à la ville d'Anvers a été promise exclusivement en ce qui concerne les écluses et leur chenal d'accès.

Cette intervention constitue un acte purement gracieux de la part du Gouvernement; son quantum sera fixé au moment opportun et dépendra des circonstances de fait qui se présenteront alors.

Si, contrairement à toute vraisemblance, l'accord avec la ville ne pouvait s'établir sur les travaux et dépenses incombant à celle-ci, le Gouvernement avisera soit à exploiter lui-même les nouvelles installations, à l'instar de ce qui a été décidé pour les installations nouvelles de l'avant-port d'Ostende, soit à confier cette exploitation à un organisme spécial, ainsi que la chose se pratique en Angleterre et à Gênes.

28^e Question.

Quels sont les avantages de la Grande Coupure? Y a-t-il lieu de craindre qu'à côté du canal-bassin projeté, la Grande Coupure et la dépense de 80 millions qu'elle entraînera ne soient inutiles?

Réponse.

Les avantages de la Grande Coupure sont :

1° Facilité d'accès de la rade actuelle d'Anvers, grâce à la disparition des trois coudes du fleuve ;

2° Évacuation facile des glaces ;

3° Extension considérable, dans des conditions relativement économiques, des quais d'accostage direct.

Le prix de revient du kilomètre de nouveaux quais, à large terre-plein et à fort mouillage, sera à peine de 10 millions, y compris les emprises et le creusement du nouveau lit du fleuve ainsi que les travaux corrélatifs en

amont. On se rappelle de quels applaudissements a été saluée la construction des 3,500 mètres de quais exécutés en vertu de la loi du 17 avril 1874; or, malgré la faible largeur des terre-pleins de ceux-ci — aujourd'hui reconnue insuffisante — et le mouillage relativement réduit existant au pied des murs, la dépense kilométrique moyenne s'est élevée à 20 millions.

Les renseignements fournis en réponse à la 6^e question démontrent, d'ailleurs, la nécessité des nouveaux quais de l'Escaut; enfin, les produits du creusement du nouveau lit du fleuve sont indispensables à l'exhaussement et à la mise en valeur des terrains situés à l'est des nouvelles installations projetées.

29^e Question.

Quelles sont les autorités techniques qui ont recommandé le projet maritime? Est-il le résultat du travail d'une commission? Des ingénieurs étrangers ont-ils été consultés?

Réponse.

Du point de vue technique, le projet soumis à la Législature constitue le développement et la mise au point de celui qui avait été soumis en 1898, tant à des spécialistes étrangers qu'au Comité consultatif des ponts et chaussées, et auquel celui-ci s'était rallié. Le nouveau projet tient compte de certaines critiques soulevées au sujet de son devancier, et le Comité susdit est unanime à reconnaître les progrès qu'il réalise.

30^e Question.

Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas fixé pour Termonde, par des conventions civiles, les délais après lesquels le démantèlement pourrait être civillement exigé?

Réponse.

Le projet donne à la ville de Termonde toute garantie quant au démantèlement. L'article 3, alinéa 2, place la ville de Termonde dans les mêmes conditions que celle d'Anvers au point de vue de la convention à conclure au sujet des terrains de l'enceinte.

31^e Question.

Ayant pris connaissance de la réponse faite à la 19^e question, la Section centrale fait observer que l'appropriation de la rive gauche ne se conçoit pas sans l'exhaussement du niveau, l'assainissement, l'aménagement de toute la région dans des vues d'ensemble. Notamment le niveau de tout le polder de Borgerweert devrait être relevé, et des communications commodes et rapides établies avec Anvers. Quelles sont à cet égard les intentions du Gouvernement?

Réponse.

Le Gouvernement a acquis déjà une étendue notable du polder de Borgerweert; il est disposé à faire de ce côté ce qu'il se propose de faire sur d'autres points, c'est-à-dire exproprier la totalité du polder en question et en effectuer l'aménagement dans des vues d'ensemble, ce qui comporte notamment l'exhaussement du sol, l'assainissement et l'établissement de communications faciles avec Anvers.

Questions supplémentaires.**Question.**

Qu'est-il advenu du fonds spécial, existant au Ministère de la Guerre, alimenté par le prix des ventes des terrains militaires désaffectés et destiné à l'achèvement des fortifications d'Anvers.

Réponse.

Ce fonds spécial n'a jamais existé au Ministère de la Guerre.

La Section centrale fait, sans doute, allusion à la loi du 1^{er} juin 1874.

Cette loi parle, il est vrai, de fonds spécial, mais elle stipule que le produit de la vente des immeubles devenus disponibles par suite de la suppression des places fortes, notamment de celles de Charleroi, Ostende, Menin, Namur, Mons, Tournai et Nieuport, sera rattaché au Budget des Voies et Moyens sous un chapitre intitulé « Ressources spéciales et extraordinaires ».

D'autre part, la loi ouvrait au Ministère des Finances un premier crédit spécial pour faire face aux dépenses relatives à la mise en valeur desdits immeubles, en ajoutant que ce crédit sera couvert au moyen du produit de l'aliénation.

Il ne s'agissait donc pas d'un fonds spécial rentrant dans les termes de l'article 24 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, puisque les recettes étaient rattachées au Budget des Voies et Moyens et que des crédits devaient être votés pour liquider les dépenses.

Le loi ne réglait pas l'emploi du boni.

Mais, à diverses reprises, il avait été implicitement admis par les Chambres que les ressources à provenir de l'aliénation du domaine militaire soit des places démantelées, soit d'autres places, pourraient être affectées, *en vertu des lois spéciales*, aux travaux de la défense nationale.

La loi du 1^{er} juin 1874 a été suivie d'un arrêté royal d'exécution du 19 juin 1876 qui en détermine nettement la portée. Il est ainsi conçu :

« ARTICLE UNIQUE. — Le Ministre des Finances fera ouvrir un *compte spécial* du produit de la vente des immeubles et terrains militaires.

» Ce compte sera crédité des recettes qui sont déjà réalisées et de celles qui le seront ultérieurement; il sera débité des dépenses qui sont ou seront autorisées par la Législature, tant pour la mise en valeur des terrains que pour l'exécution des travaux qui seront décrétés à l'avenir et imputables sur ces recettes.

» Le solde actif disponible sera reporté d'année en année; il sera maintenu dans les comptes avec la même distinction jusqu'à ce qu'il soit absorbé. »

Les recettes provenant de l'aliénation des places fortes déclassées ont d'abord figuré au Budget des Voies et Moyens; elles sont portées au Budget extraordinaire depuis la création de celui-ci (1884). Quant aux dépenses nécessaires pour la mise en valeur des anciens terrains militaires, elles ont été liquidées sur des crédits votés par les Chambres et qui ont été inscrits au Budget du Ministère des Finances jusqu'en 1884, au Budget extraordinaire depuis cette époque.

Le coût des nouveaux ouvrages de défense, y compris ceux concernant Anvers, a toujours été imputé sur des crédits accordés par la Législature au Département de la Guerre.

Jusqu'au 31 décembre 1884, le produit net de la vente des terrains des anciennes places fortes a dépassé les dépenses de nouvelles fortifications; mais, depuis 1885, ces dépenses ont définitivement excédé les recettes par suite de l'établissement des forts de la Meuse.

En conclusion, depuis trente et un ans qu'est intervenue la loi du 1^{er} juin 1874, son exécution n'a comporté que la formation d'un compte spécial de relevés annuels, et non l'existence d'un fonds spécial dans lequel le Gouvernement aurait pu puiser des ressources sans le concours de la Législature.

Question.

N'existe-t-il pas au Ministère de la Guerre d'autres fonds spéciaux, notamment la caisse de remplacement?

Réponse.

Il existe au Département de la Guerre :

1^o Un fonds spécial et temporaire de 20 millions, institué par la loi du 9 août 1897, pour la construction, l'amélioration et l'ameublement des casernes, des hôpitaux militaires, etc. Au 1^{er} janvier 1905, il restait disponible une somme de fr. 13,404 96; au 31 décembre prochain, le fonds sera complètement épuisé;

2^o Un fonds pour l'encouragement du service militaire, mis à la disposition du Gouvernement par l'ancienne société pour l'encouragement du service militaire (jugement du Tribunal de première instance de Bruxelles, du 8 juin 1861, confirmé par arrêt de la Cour d'appel du 8 août 1863).

Ce fonds figure au Budget pour ordre; il possède actuellement un capital de 400,000 francs en titres de rentes belges. Les arrérages servent à accorder des secours à des militaires reformés ou pensionnés;

3^e Le fonds spécial des volontaires de réserve, institué par arrêté royal du 10 octobre 1904. Il est formé de prélèvements opérés sur le crédit ouvert pour la rémunération en matière de milice. Le fonds possède actuellement, outre une encaisse de fr. 20.40, un capital de 35,000 francs en titres de rentes belges;

4^e Une caisse de remplacement instituée en vertu de la loi du 3 juin 1870.

Cette caisse est alimentée par les ressources ci-après :

a) Intérêts de capital placé en rentes sur l'État, savoir :

En 2 1/2 %	fr. 2,311,000 »
En 3 %.	fr. 32,308,500 »

b) Versements effectués par les miliciens qui désirent se faire remplacer par les soins du Département de la Guerre.

Les dépenses sont les suivantes :

1^e Pensions viagères de 200 francs allouées, en vertu des arrêtés royaux des 3 septembre 1848 et 10 novembre 1870, aux militaires rengagés. (La caisse de remplacement a été substituée, à partir du 1^{er} juillet 1871, à la caisse spéciale de retraite pour les militaires rengagés par le Département de la Guerre, laquelle assumait la charge de ces pensions);

2^e Rémunération de 1,500 à 1,700 francs payable par acomptes successifs aux volontaires avec prime; indemnités aux agents recruteurs;

3^e Remboursement du versement de 200 francs aux miliciens qui n'ont pas été appelés à faire partie du contingent;

4^e Suppléance des volontaires avec prime qui viennent à déserter ou à être renvoyés pour inconduite;

5^e Indemnités aux officiers de milice; remises aux receveurs de l'enregistrement et frais d'administration de la caisse (frais de justice, personnel et matériel).

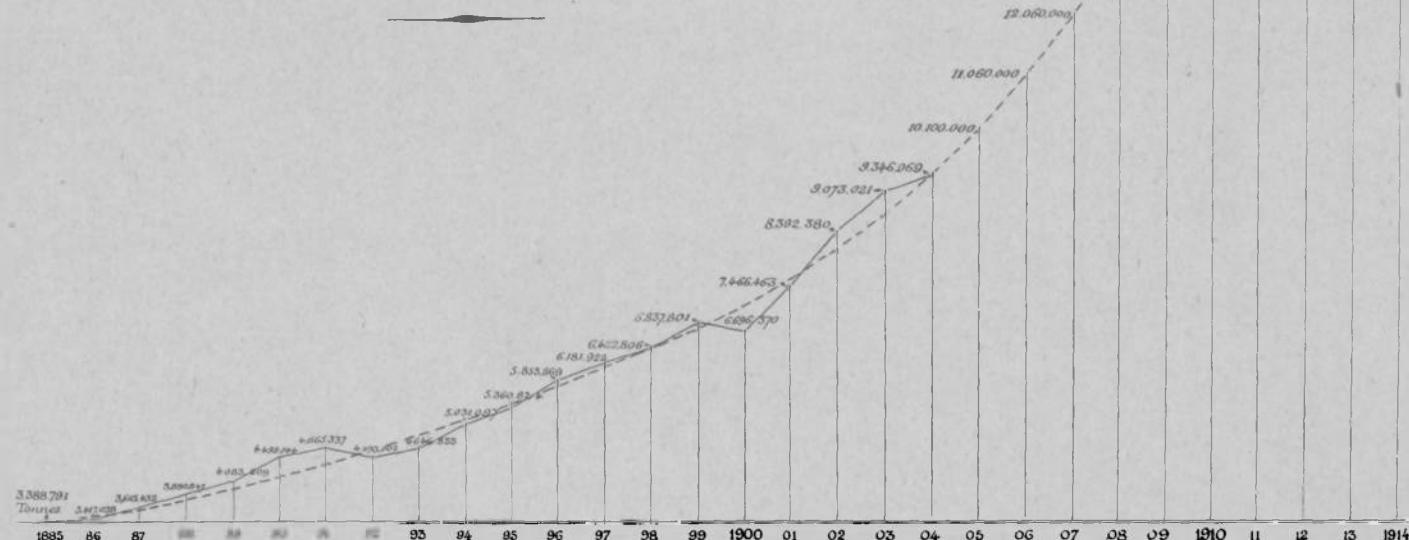
Outre les dépenses courantes énumérées ci-dessus, la caisse doit trouver dans son capital placé en rentes sur l'État les ressources nécessaires à l'effet de pourvoir, en cas de mise de l'armée sur le pied de guerre, aux dépenses à résulter du remplacement des volontaires avec prime qui ne répondraient pas au rappel sous les armes.

22 860 000 Tonnes

TONNAGE DU PORT D'ANVERS A L'ENTRÉE.

1885 à 1904

avec prolongement de la courbe probable
de l'accroissement de tonnage.



(XVII)

[N° 223]

NOTE DE M. BEERNAERT.

Dans les conditions où ce très grave projet de loi est présenté et avec les éléments d'appréciation qui nous sont fournis, il m'est impossible d'émettre un vote approubatif.

Ce n'est pas, assurément, que j'aie à faire aux vues du Gouvernement quelque objection de principe. J'ai toujours été et suis d'avis : d'une part, que rien n'est plus important pour la Belgique que de développer son commerce maritime et spécialement le port d'Anvers; d'autre part, que la neutralité de la Belgique doit pouvoir être défendue et que nous devons, à cet effet, nous imposer les sacrifices nécessaires.

Mais je n'ai pas ma conviction formée quant à l'élément principal des travaux maritimes projetés, et l'effort nouveau que l'on nous demande pour la défense d'Anvers me paraît excessif.

I. — Le développement du commerce d'Anvers a été si rapide que les grands travaux commencés en 1874 et poursuivis depuis lors sont insuffisants. Il faut donc créer de nouveaux quais et de nouveaux bassins, avec leurs accessoires indispensables, et j'approuve absolument l'établissement d'un canal destiné à desservir toutes les installations du port et des darses qui le compléteraient. Je voudrais même ce canal plus large et muni d'évitages plus amples que ce qu'indique le plan. Peut-être aussi pourrait-il déboucher un peu plus au nord et être doté d'une sorte d'avant-port. Et l'occasion semblerait bien favorable pour doter Anvers d'une zone franche de douanes.

Mais je n'ai nullement les apaisements nécessaires quant à « la Grande Coupure ». Depuis plus d'un quart de siècle, il y a eu à ce sujet les plus graves divergences, tant au sein de l'administration des Ponts et Chaussées que parmi les ingénieurs étrangers. Il est des spécialistes qui tiennent le grand travail projeté comme dangereux pour le maintien du fleuve, et la Section centrale, appelée à décider ces questions d'une inexprimable gravité, ne connaît ni les objections ni les réponses qui y ont été faites. Il est vrai qu'une absence, commandée par l'intérêt public, ne m'a pas permis d'entendre les explications de MM. les Ministres des Finances et de la Guerre, mais les réponses écrites qui en reproduisent la substance semblent tout à fait insuffisantes.

D'autre part, un crédit de 100,000 francs avait été mis à la disposition du Gouvernement par le Parlement pour des expériences jugées utiles, et la ville d'Anvers était disposée à y ajouter 50,000 francs. Ces expériences n'ont pas été faites et nous ignorons pour quel motif.

Il semble que provisoirement on pourrait réduire le travail à l'exécution du canal et de ses compléments. La Grande Coupure a pour but d'améliorer

le cours de l'Escaut, incontestablement défectueux entre Kruysschans et Anvers, et de doter le port de nouveaux quais en eau profonde. Or, sur l'une de ses rives, le nouveau canal serait bordé de 8 kilomètres de quais, et tous les navires en destination d'Anvers pourraient en prenant cette route, éviter les sinuosités du fleuve.

Dans ces conditions, il serait pourvu pour des années aux besoins du port; l'avenir, d'ailleurs assuré par les expropriations déjà faites, serait complètement réservé et l'on pourrait étudier à loisir les modifications que peut comporter le cours de l'Escaut.

II. — La création du canal et des nouvelles darses entraînerait des travaux militaires auxquels il y aurait évidemment lieu de pourvoir, et puisque, malgré sa date relativement récente, l'enceinte d'Anvers paraît devoir être élargie, il faudrait des sécurités militaires équivalentes.

Mais le nouveau dispositif proposé n'est-il pas excessif? Et correspond-il aux ressources dont le pays pourrait disposer pour le défendre?

Ce sont là de très graves questions au sujet desquelles la Section centrale ne me paraît pas non plus suffisamment éclairée.

Il est à remarquer que jamais le Parlement n'a été saisi de propositions d'ensemble relatives à une ligne de forts à grande distance. Elle ne fut pas réclamée alors qu'Anvers devait concentrer toutes nos ressources défensives. Après les événements de 1870, le général Guillaume, Ministre de la Guerre, estima, l'un des premiers, que désormais l'effort du pays devait se porter avant tout sur la Meuse, et lors des débats approfondis auxquels donna lieu le projet des têtes de pont de Namur et Liège, le général Pontus émit le même avis. L'importance de la position d'Anvers semblait ainsi diminuée, et c'est assurément ce qui détermina mon ancien collègue de la Guerre à répondre à une question posée par la Section centrale, que « pour compléter la défense éloignée d'Anvers, il ne restait plus à construire que quelques redoutes et batteries et àachever les forts de Schooten et de la Perle ». Encore la dépense de ces travaux devait, disait-il, être couverte par le produit de la réalisation des terrains militaires des places déclassées.

A la Commission de 1901, la question fut longuement débattue, mais ceux des membres civils qui ne jugèrent pas devoir abandonner leur mandat se sont abstenus, et il y eut de graves divergences entre militaires.

Ceux-ci ont-ils été de nouveau réunis? Ont-ils délibéré? Sont-ils arrivés à l'accord et sur tous les points? Nous ne savons.

Mais non seulement la ligne avancée est reportée plus loin encore qu'il n'avait été proposé jusqu'ici, mais voici que le fort d'Hoboken devrait être démolie, comme bientôt aussi sans doute celui de Rupelmonde, et l'on demande un crédit important pour la place de Termonde, à laquelle il semble que la Commission de 1901 n'attachait pas d'importance.

Il résulterait de tout cela une place de guerre d'un développement sans précédent et qui exigerait des ressources défensives qui semblent hors de proportions avec nos forces..

Il convient, d'autre part, de se préoccuper de la dépense. Si prospère que soit l'état du pays, on ne peut oublier qu'il se trouve en ce moment devant

un gigantesque ensemble de travaux amorcés ou annoncés et d'autres crédits encore devront être sollicités, notamment celui nécessité par le renouvellement de notre artillerie de campagne qui doit s'élever à 25 millions environ.

Et soit quant à la dépense, soit quant aux effectifs nécessaires, les indications données sont-elles définitives? Il ne m'est pas possible d'oublier les mécomptes des travaux de la Meuse. Et dès à présent des partisans du projet déclarent qu'il entraînera une augmentation du contingent, notamment pour l'artillerie. A noter encore que quant aux travaux maritimes, le Gouvernement, ne disposant que d'avant-projets, ne peut nous donner que des chiffres approximatifs et que nous ne savons rien de ce que coûteront les subsides à la ville d'Anvers et les travaux dont il est question sur la rive flamande.

Ces considérations me contraignent à regret à voter contre le projet tel qu'il est présenté.

ANNEXES

ANNEXE I.

Rapport de la Sous-Commission militaire chargée de l'étude de la question des forteresses.

1. — NOTRE SYSTÈME DE DÉFENSE NATIONALE A-T-IL CHANGÉ PAR SUITE DE L'ÉDIFICATION DE LIÈGE ET DE NAMUR?

Depuis 1852, certaines tendances de nos voisins du Sud devaient faire croire à la possibilité d'une action dont le but serait la conquête de notre pays. Le devoir pour nous, la prudence, commandaient de constituer un refuge national où il serait possible de se maintenir jusqu'au moment où de plus puissants que nous, des amis intéressés autant que nous-mêmes à la conservation de la Belgique, viendraient nous aider. D'où le système de la concentration à Anvers.

Les événements de 1870 ont fait naître un autre danger.

Il ne faut pas seulement considérer le cas d'une invasion menaçant notre indépendance, il faut encore, tenant compte de ce qui s'est passé lors de la guerre franco-allemande, considérer celui de la violation de notre neutralité par le passage de belligérants à travers notre territoire.

Cette éventualité a donné lieu à des études qui ont abouti au barrage de la vallée de la Meuse par l'édition des forts de Liège et de Namur, mais le système de la concentration n'a pas été abandonné.

Notre système de défense nationale n'a donc pas changé dans son essence depuis la construction des places de Liège et de Namur, mais des nécessités nouvelles en ont amené l'extension.

2. — ANVERS A-T-IL CONSERVÉ TOUTE L'IMPORTANCE QU'IL AVAIT AUPARAVANT?

De ce que notre système de défense nationale n'a pas changé dans son essence, il s'ensuit qu'Anvers a conservé toute l'importance qu'il avait auparavant.

La déclaration suivante que le général Brassine, Ministre de la Guerre, faisait au Sénat le 4 avril 1894 ne laisse aucun doute à cet égard :

« En résumé, disait-il, en fortifiant la Meuse, le Gouvernement n'a, en

aucune façon, voulu blâmer le système de défense adopté en 1859, sous l'empire de préoccupations politiques toutes différentes de celles d'aujourd'hui. Il a voulu parer à une situation internationale nouvelle par des moyens qui s'y trouvent appropriés. La grande œuvre de 1859 n'a donc pas été désavouée; elle a été seulement modifiée et complétée pour répondre aux éventualités que nul homme politique n'aurait pu prévoir il y a trente ans. »

L'importance d'Anvers n'a pas diminué, car qu'il s'agisse de l'invasion crainue autrefois, ou de la violation de notre territoire par des belligérants, plus particulièrement redoutée aujourd'hui, l'éventualité d'une guerre qui sévirait chez nous n'est pas moins grande actuellement qu'avant les événements de 1870. Quelles qu'en soient les péripéties, Anvers, base d'opérations et de ravitaillement de notre armée de campagne, ne cesserait pas d'être le refuge du Gouvernement, le réduit national dont la chute consacrerie notre défaite et la perte de notre indépendance.

3. — LES FORTIFICATIONS D'ANVERS SATISFONTE-ELLES ACTUELLEMENT AUX CONDITIONS VOULUES?

La place d'Anvers comprend trois parties bien distinctes : la partie située sur la rive droite, la partie située sur la rive gauche et le Bas-Escout.

A. — RIVE DROITE. — Sur la rive droite existent trois lignes de défense successives : la ligne avancée établie à hauteur du Rupel et de la Nèthe, la deuxième ligne appelée communément camp retranché et l'enceinte formant troisième ligne.

a) *Ligne avancée.* — Elle comprend actuellement trois forts et deux redoutes satisfaisant complètement aux exigences de la poliorcétique moderne et défendant efficacement un espace de 20 kilomètres. Un espace de même étendue peut être couvert par des inondations.

Or la ligne avancée a un développement de 72 kilomètres, il reste donc 32 kilomètres sans aucune défense permanente. Il serait d'ailleurs illusoire, vu les progrès de la poliorcétique et la rapidité des opérations des guerres modernes, de compter pour boucher les énormes trouées de la ligne avancée sur l'efficacité d'ouvrages semi-permanents, complétés au dernier moment. Quant à notre armée de campagne, elle serait également impuissante à défendre ces trouées, vu leur étendue hors de toute proportion avec ses effectifs.

Il résulte de l'exposé précédent que l'ennemi serait en mesure d'attaquer directement la deuxième ligne.

b) *Deuxième ligne.* — Les ouvrages de la deuxième ligne datent de 1860 et n'ont subi depuis lors aucune modification importante. Ils sont hors d'état de résister aux projectiles actuels de l'artillerie, un simple bombardement en aurait promptement raison.

c) *Troisième ligne.* — Non seulement l'enceinte est dans les mêmes conditions que la deuxième ligne, mais elle pourrait être détruite, sans change-

ment de position, par les batteries construites contre cette deuxième ligne. Ces batteries pourraient même bombarder la ville jusqu'à 4 kilomètres des remparts, c'est-à-dire jusqu'à l'Escaut.

B. — RIVE GAUCHE. — Sur la rive gauche existent deux lignes : a) *une ligne avancée* qui se réduit actuellement au fort de Rupelmonde; ce fort, dans la pensée de son auteur, devrait être relié au moment de la guerre au fort de Cruybeke par des ouvrages provisoires sur l'efficacité desquels on ne peut compter pour empêcher le bombardement, et b) *une deuxième ligne*, composée des forts de Cruybeke et de Zwyndrecht et de la digue défensive. Le fort de Rupelmonde peut fournir une défense sérieuse; ceux de Cruybeke et de Zwyndrecht ne le peuvent pas; ils sont dans le même état que les forts de deuxième ligne de la rive droite.

Dans l'état actuel des fortifications de la rive gauche, l'ennemi pourrait établir des batteries à la fois contre le fort de Rupelmonde et ceux de Cruybeke et de Zwyndrecht et de ces mêmes batteries bombarder la ville.

C. — BAS-ESCAUT. — Le Bas-Escaut possède deux lignes de défense, l'une située au coude de Calloo, à hauteur du camp retranché, l'autre formée par la coupole qui termine l'enceinte au Nord. Les ouvrages du coude de Calloo (fort Sainte-Marie, fort Saint-Philippe, fort inachevé de La Perle, batterie sous-marine, redoutes d'Oorderen et de Beirendrecht) satisfont très incomplètement dans leur ensemble aux conditions d'une bonne défense, soit à cause de leur constitution, soit à cause de leur armement, soit à cause de leur action insuffisante sur le fleuve.

En résumé, des navires pourraient s'embosser à hauteur de Liefkenshoek et de là bombarder le port et la ville d'Anvers, sans que les fortifications existantes puissent les en empêcher.

Il ressort à l'évidence des diverses considérations précédentes que ni les fortifications de la rive droite ni celles de la rive gauche, ni, enfin, celles du Bas-Escaut ne satisfont aux conditions voulues pour effectuer à Anvers une défense suffisante.

4. — DESCRIPTION SUCCINCTE DES PROJETS DU LIEUTENANT GÉNÉRAL LIÉNART, DU LIEUTENANT GÉNÉRAL BRIALMONT ET DU COLONEL VAN BEVER.

I. — *Projet du lieutenant général Liénart.*

A. — RIVE DROITE. — Deux lignes de défense, la première ligne ou ligne principale ou avancée et la deuxième ligne ou enceinte.

a) *Ligne principale.* — Elle est distante de la deuxième ligne d'environ 7 kilomètres du côté nord, de 11 kilomètres du côté sud, où elle s'étend sur la rive gauche du Rupel et de la Nèthe, et de 8 à 11 kilomètres du côté est. Elle comprend le fort de Waelhem, la redoute du Chemin de fer, le fort de Lierre, ouvrages déjà construits, et douze forts nouveaux. Son développement est de 100 kilomètres. Les ouvrages existants de Schooten et de Cappellen sont conservés en deçà de la ligne principale. La ligne principale met à l'abri

du bombardement non seulement la ville, mais aussi le terrain compris dans l'enceinte projetée.

b) *Seconde ligne ou enceinte.* — L'enceinte actuelle est démolie et reportée sur la ligne des anciens forts (forts de deuxième ligne ou du camp retranché de la place actuelle). Du fort n° 8 au fort de Merxem, les forts mis en état de résister aux obus-torpilles serviraient de points d'appui et seraient reliés entre eux par de simples courtines défensives flanquées par des coupoles armées de canons à tir rapide. Au delà du fort de Merxem, la nouvelle enceinte, couverte sur toute son étendue par l'inondation, se composerait d'un certain nombre de fronts semblables aux fronts inondables du corps de place actuel. La nouvelle enceinte serait terminée au Nord et au Sud par une batterie à coupoles destinée à battre l'Escaut; elle aurait un développement total de 28 kilomètres et pourrait soutenir un siège en règle.

Le projet suppose la rectification du fleuve; si l'Escaut conservait son cours actuel, la batterie à coupoles serait placée au Nord sur le fort Saint-Philippe, auquel aboutirait la nouvelle enceinte.

B. — RIVE GAUCHE. — Deux lignes de défense, la première ligne ou ligne avancée ou principale et la deuxième ligne.

a) *Ligne principale.* — Elle est distante de 9 kilomètres de la deuxième ligne et se compose du fort actuel de Rupelmonde et de trois ouvrages nouveaux; elle met à l'abri du bombardement tout ce qui se trouve à l'intérieur de la deuxième ligne.

b) *Seconde ligne.* — Elle comprend les forts actuels de Cruybeke, de Zwyndrecht, de Sainte-Marie et de Saint-Philippe et la digue existante entre Zwyndrecht et Sainte-Marie; celle-ci serait prolongée vers l'Est jusqu'à l'Escaut redressé, où elle se terminerait par un ouvrage à coupoles destiné à battre le fleuve. Si l'Escaut conserve son cours actuel, cet ouvrage serait le fort Sainte-Marie, auquel se terminerait alors la deuxième ligne. Cette seconde ligne n'est pas entièrement continue, elle offre une solution de continuité de 1,600 mètres entre les forts de Cruybeke et de Zwyndrecht.

C. — BAS-ESCAUT. — Deux lignes de défense, la première ligne ou ligne avancée ou principale et la deuxième ligne.

a) *Ligne principale.* — Elle est située à 8 kilomètres de l'enceinte projetée et se compose de deux forts et d'une batterie sous-marine. Elle met la ville à l'abri d'un bombardement par la marine.

b) *Seconde ligne.* — Elle comprend les deux ouvrages à coupoles élevés, l'un à l'extrémité nord de la seconde ligne de la rive droite, l'autre à l'extrémité nord de la seconde ligne de la rive gauche.

II. — *Projet du lieutenant général Brialmont.*

Il suffit pour le caractériser de signaler les différences qu'il présente avec le projet précédent.

A. — RIVE DROITE. — Au Sud et au Sud-Est, la ligne avancée se confond avec celle du projet Liénart, puis s'en éloigne pour se rapprocher de la place

afin d'utiliser les ouvrages existants de Schooten et de Cappellen. La ligne avancée a 97 kilomètres de développement.

L'enceinte actuelle n'est supprimée au Nord que sur 5 fronts seulement qui sont remplacés par 13 fronts semblables (fronts inondables), ce qui donne à la nouvelle enceinte une étendue de 22 kilomètres.

Les forts 1 à 8 et le fort de Merxem sont conservés et renforcés.

La place aurait donc trois lignes de défense au Sud et à l'Est (ligne avancée, ligne des anciens forts et enceinte) et deux au Nord (ligne avancée et enceinte).

B. — RIVE GAUCHE. — Au lieu de continuer, comme dans le projet précédent, la ligne avancée sur la rive gauche, le lieutenant général Brialmont se contente de constituer complètement dès le temps de paix la tête de pont latérale de Basel par la construction d'un ouvrage en avant de cette localité. Cette tête de pont comporterait donc, outre ce nouvel ouvrage, les forts existants de Rupelmonde et de Cruybeke.

Les forts de Zwyndrecht et de Sainte-Marie et la digue défensive seraient conservés ; les forts La Perle et Saint-Philippe seraient déclassés.

C. — BAS-ESCAUT. — Comme dans le projet précédent, les défenses du Bas-Escaut comporteraient deux lignes. Au lieu de deux ouvrages à coupoles élevés de part et d'autre du fleuve, la deuxième ligne comporterait une coupole et un cavalier avec traverses bétonnées construits sur la rive droite à quelque distance de l'Escaut et dont l'action serait combinée avec celle de la redoute d'Oorderen.

III. — *Projet du colonel Van Bever.*

A. — RIVE DROITE ET RIVE GAUCHE. — Une seule ligne de défense, composée de batteries espacées de 2,000 mètres et ayant en arrière d'elles, à 500 mètres environ, un rempart d'un faible profil n'ayant d'autre but que celui de masquer les mouvements des troupes. Cette ligne de défense serait établie sur la rive droite de la Nèthe et du Rupel à 2,500 mètres environ de ces rivières ; elle comprendrait sur la rive droite vingt ouvrages, dont ceux de Schooten et de Cappellen déjà construits, et, sur la rive gauche, quatre ouvrages, dont le fort de Rupelmonde.

B. — BAS-ESCAUT. — Les défenses du Bas-Escaut consisteraient en un certain nombre de batteries indépendantes échelonnées le long du fleuve.

5. — URGENCE D'ACHEVER LA LIGNE AVANCEE.

L'exposé qui a été fait de la situation actuelle de la place d'Anvers démontre l'urgente nécessité d'achever la ligne avancée, qui est incapable de remplir le rôle qui doit lui incomber dans la défense. Telle qu'elle existe, l'assaillant en choisissant judicieusement ses points d'attaque peut la négliger et, comme par un véritable coup de main, s'établir à bonne portée pour bombarder la ville et la détruire de fond en comble.

La situation est la même sur les deux rives.

Le Gouvernement a d'ailleurs constaté cette situation et l'urgence d'y remédier.

M. Vandenpeereboom, Ministre de la Guerre par intérim, s'exprimait comme suit à la Chambre des Représentants, dans la séance du 14 mai 1897 :

« Les fortifications actuelles ne mettent plus Anvers à l'abri d'un bombardement.

» Les installations actuelles se trouvent considérablement affaiblies. La ligne avancée d'Anvers devra, si l'on veut assurer la défense de la place, être complétée par la construction de quelques redoutes intermédiaires, afin de combler les intervalles trop grands entre les ouvrages actuels.

» Je pense que l'exécution de ces travaux est absolument nécessaire. »

6. — TRACÉ GÉNÉRAL A ADOPTER.

A. — Peut-on conserver Cappellen et Schooten?

Le tracé actuel de la ligne avancée est marqué par le fort de Rupelmonde, le fort de Waelhem, la redoute du Chemin de fer, le fort de Lierre, le fort de Schooten, la redoute de Cappellen et celle de Beirendrecht. Il suit la rive gauche du Rupel et de la Nèthe à une distance qui met la place à l'abri du bombardement, puis se rapproche de celle-ci à une distance telle que ce bombardement devient possible. Le fort de Schooten et la redoute de Cappellen ne couvrirraient pas suffisamment les installations maritimes projetées. Il est donc nécessaire d'établir des ouvrages plus au Nord. Cependant il sera avantageux de conserver Schooten et Cappellen, car on pourra ainsi réduire l'importance des nouveaux ouvrages, ce qui constituera une économie notable. Ces ouvrages pourraient d'ailleurs être construits en dernier lieu.

B. — Dangers du bombardement.

Il est de toute importance de soustraire la ville d'Anvers et les installations maritimes aux effets du bombardement, qui seraient foudroyants; on ne peut admettre avec le général Brialmont qu'il n'est pas à redouter si la garnison est dévouée et le gouverneur ferme et énergique.

L'assaillant n'hésitera certes jamais à y recourir malgré les ruines qu'il accumulera et les morts innombrables qu'il causera parmi la population civile. Les raisons d'humanité n'auront pour lui aucune valeur, il ne verra qu'un but à atteindre : la reddition de la place. Alors qu'un siège régulier lui ferait perdre beaucoup de monde et l'immobiliserait pour un laps de temps qu'il ne peut prévoir, il serait naïf de croire qu'il renoncerait à un moyen d'action qui ne l'expose pas et menace dans leur source toutes les richesses commerciales et industrielles d'une grande ville, et même la prospérité tout entière d'un pays. Autre chose est du bombardement exécuté contre des

ouvrages de fortification, ne fussent-ils même pas tout à fait capables d'y résister, et de celui qui, à coups sûrs, promène la mort et l'incendie dans une grande cité et ne laisse de sa splendeur qu'un amoncellement de ruines.

C. — *Faut-il occuper la rive gauche du Rupel et de la Nèthe?*

La défense d'une place forte ne doit pas être seulement passive, l'assiégé ne doit pas cesser de contrarier continuellement l'assiégeant dans sa marche en avant et dans l'établissement de sa ligne d'investissement et de ses travaux d'attaque. Ce thème n'a pas besoin de développements.

Or, si l'on s'établit derrière la rive droite du Rupel et de la Nèthe, tout mouvement offensif devient impossible, on s'enferme derrière un obstacle qu'on ne peut franchir, on renonce à toute initiative, on se borne à attendre l'attaque.

Aussi l'assiégeant n'aurait-il aucune peine à établir le blocus et à le maintenir avec très peu de troupes.

D'autre part, à considérer le cas de la retraite de notre armée de campagne vers le Rupel ou vers la Nèthe, il importe que les passages de ces rivières soient défendus en avant par des ouvrages construits sur la rive gauche afin de permettre aux troupes de s'écouler en toute sécurité vers l'intérieur du camp retranché.

La rive gauche du Rupel et de la Nèthe doit donc être occupée. Rien n'empêchera pour cela de défendre la rive droite, où l'on établira la ligne de défense intermédiaire, qui permettra, en utilisant l'obstacle formé par les cours d'eau, de disputer opiniâtrement le passage à l'ennemi.

D. — *Faut-il tendre l'inondation du Rupel?*

Si l'on supprime de Waelhem à Puers, entre la Senne et le Vliet, les inondations qui sont projetées le long du Rupel, on rend attaquable une étendue de 11 à 12 kilomètres qui ne le serait pas grâce à ces inondations, et l'on se priverait du bénéfice de défendre avec peu de monde ce grand espace.

On serait forcé, afin d'être en bonnes conditions de défense, de créer de nouveaux ouvrages et d'augmenter la garnison de 5,000 hommes environ.

La crainte que les inondations du Rupel empêchent la retraite de l'armée de campagne doit être écartée. Elle supposerait deux choses : un affolement tel chez les troupes qu'elles seraient incapables de toute direction et la non-occupation de la rive gauche de la rivière que nous avons condamnée au paragraphe précédent.

E. — *Faut-il un ouvrage à Willebroeck?*

Entre Wintham et Waelhem, il y a 16 kilomètres, espace trop grand pour qu'il soit possible de le surveiller par des patrouilles et détachements ; il faut donc à Willebroeck un ouvrage intermédiaire de proportions modestes. D'ailleurs, outre la surveillance, cet ouvrage a deux raisons d'être impor-

tantes : la première, celle de couvrir le passage de Boom, nœud de communications de premier ordre où passent plusieurs routes, où existe un pont de chemin de fer et où aboutit le canal de Willebroeck ; la seconde, d'empêcher l'ennemi d'occuper le plateau de Heyndonck, d'où il pourrait canonner Waelhem et tenter le passage à Rumpst.

F. — Faut-il une tête de pont à Wintham ?

Il est indispensable d'établir une tête de pont à Wintham afin d'assurer la retraite de l'armée au cas où elle serait poussée par l'ennemi dans la direction de Puers et acculée dans l'angle formé par l'Escaut et le Rupel.

Si elle était immobilisée sans issue possible dans ce véritable fond d'entonnoir, elle serait à la merci du vainqueur; il faut qu'arrivée là elle puisse, suivant les circonstances, passer soit sur la rive gauche de l'Escaut, soit sur la rive droite du Rupel.

Le fort de Rupelmonde répond à la première éventualité; la tête de pont de Wintham, à la seconde.

G. — Faut-il un camp retranché latéral à Basel?

Le camp retranché de Basel, tel que le conçoit le général Brialmont, ne suffirait pas à retenir l'assaillant. Rien ne l'empêcherait, ainsi que nous l'avons dit, en exposant la situation actuelle de la place d'Anvers, de s'établir en même temps devant les forts de Rupelmonde, de Cruybeke et de Zwyndrecht et de bombarder la ville sans se préoccuper du rang que la défense assigne aux ouvrages.

Il lui suffit pour parer à tout danger de rendre la ligne d'investissement plus forte dans les parties les plus exposées.

H. — Faut-il continuer la ligne avancée sur la rive gauche?

Même abstraction faite du danger que présente pour la défense la faiblesse du saillant de Rupelmonde, il faut absolument continuer la ligne avancée de la rive droite sur la rive gauche, afin de préserver la ville du bombardement. Si les batteries de l'assaillant sont placées à 3,000 mètres des ouvrages, le fleuve, tous les quais et le nord de l'agglomération anversoise peuvent être bombardés.

7. — EXAMEN DES PROJETS DU LIEUTENANT GÉNÉRAL LIÉNART, DU LIEUTENANT GÉNÉRAL BRALMONT ET DU COLONEL VAN BEVER AU POINT DE VUE DU TRACÉ DE LA LIGNE AVANCÉE.

De la description succincte faite des projets du lieutenant général Liénart, du lieutenant général Brialmont et du colonel Van Bever et des considérations émises précédemment au sujet du tracé général de la ligne avancée, on peut conclure qu'en ce qui concerne ce tracé :

1° Le projet du lieutenant général Liénart satisfait à toutes les conditions désirables;

2^o Le projet du lieutenant général Brialmont encourt deux critiques : celle de tenir au Nord et au Nord-Est la ligne avancée trop rapprochée de la place par l'utilisation des ouvrages existants de Schooten et de Cappellen et celle de ne point continuer cette ligne avancée sur la rive gauche, le camp retranché latéral de Basel ne soustrayant pas la ville au bombardement;

3^o Le projet du colonel Van Bever est à rejeter à cause de l'emplacement de la ligne avancée sur la rive droite du Rupel et de la Nèthe et de son trop grand rapprochement de la place, au Nord, par l'utilisation des ouvrages existants de Schooten et de Cappellen.

8. — SUFFIT-IL SUR LA RIVE DROITE DE TERMINER LA LIGNE AVANCÉE OU FAUT-IL ENCORE ASSURER DES COMPLÉMENTS DE DÉFENSE EN ARRIÈRE?

Il ne suffit pas de terminer la ligne avancée sur la rive droite, il faut encore assurer en arrière des compléments de défense.

En effet, il est nécessaire d'avoir deux lignes de défense composées d'ouvrages permanents, abstraction faite des lignes supplémentaires à élever au moment du siège dans les secteurs attaqués. Ces deux lignes de défense doivent être, l'une et l'autre, en état de résister à un siège en règle; or, dans l'état actuel des choses, ni la ligne des anciens sorts, ni l'enceinte, ainsi que nous l'avons fait voir en exposant la situation présente de la place, ne sont capables d'une défense sérieuse contre une attaque régulière. Il faut donc créer en arrière de la ligne avancée des compléments de défense.

9. — FAUT-IL DEUX OU TROIS LIGNES PERMANENTES DE DÉFENSE?

Tout le monde est d'accord sur la nécessité de deux lignes permanentes de défense, mais n'en faut-il pas trois, ainsi que le comporte le projet Brialmont pour la partie sud et la partie est de la place? Le lieutenant général Brialmont, pour justifier cette manière de voir, admet l'éventualité d'une garnison insuffisante, d'un chef incapable et de la prise de possession rapide de la ligne avancée par l'ennemi. Si de telles circonstances calamiteuses se produisent, la multiplicité des lignes ne sauvera pas la place, elles seront par elles-mêmes la cause déterminante de sa chute.

La vérité est que la défense de deux lignes permanentes fournira à une garnison courageuse et suffisante et à un chef énergique et habile tous les moyens de donner la complète mesure de leurs forces morales et physiques et que cette dépense épisera les approvisionnements de toute nature accumulés dans la place. On peut affirmer hardiment que l'existence d'une troisième ligne permanente n'augmenterait en rien la longueur du siège.

10. — FAUT-IL UNE LIGNE INTERMÉDIAIRE? Y FAUT-IL DES OUVRAGES PERMANENTS?

En arrière des points attaqués de la première ligne, il faut une ligne intermédiaire d'une longueur relativement faible et ne comportant en

général que des ouvrages du moment et des travaux de fortification passagère. Cette ligne intermédiaire a pour but d'appuyer les défenseurs de la première ligne, de protéger la retraite de l'artillerie de cette ligne, de favoriser les retours offensifs de la réserve mobile et de retarder l'apparition de l'ennemi devant la ville.

Cette ligne intermédiaire peut avoir comme points d'appui des ouvrages permanents, mais il ne faut pas en conclure que l'existence de tels ouvrages est adéquate à sa constitution.

Il ne peut s'agir que d'anciens ouvrages appartenant à des combinaisons abandonnées dont l'utilisation est purement accidentelle.

11. — LA DEUXIÈME LIGNE DE DÉFENSE DOIT-ELLE ÊTRE AUSSI FORTE, PLUS FORTE, OU MOINS FORTE QUE LA PREMIÈRE?

La ligne principale est celle qui met la place à l'abri du bombardement, c'est la ligne avancée, c'est sur cette ligne que doit se concentrer la résistance de l'assiégé.

Il doit y résister jusqu'à la dernière limite de ses forces, car aucune autre ligne ne peut empêcher que la ville ne soit bombardée. Il en résulte que la première ligne doit être plus fortement constituée que la deuxième.

12. — SIL FAUT DEUX LIGNES PERMANENTES DE DÉFENSE, LAQUELLE DES TROIS LIGNES DE DÉFENSE ACTUELLES D'ANVERS FAUT-IL ABANDONNER?

S'il faut abandonner l'une des trois lignes de défense d'Anvers, le choix ne peut être douteux. La ligne avancée qui met la ville à l'abri du bombardement doit être conservée, sa suppression n'est pas en question. Restent la ligne des anciens forts et l'enceinte.

L'intérêt militaire commande de reporter la défense le plus loin possible de la ville; l'intérêt civil demande que la ville puisse s'étendre au delà des remparts qui compriment son expansion. C'est donc le déclassement de l'enceinte qui s'impose.

13. — COMMENT POURRA ÊTRE CONSTITUÉE SUR LA RIVE DROITE LA DEUXIÈME LIGNE DE DÉFENSE?

Sur la rive droite, la deuxième ligne doit-elle être à intervalles ou continue? Si elle est à intervalles, il sera impossible d'empêcher que des détachements ennemis de faible importance ne se glissent entre les forts et viennent jeter le trouble dans la ville.

L'ennemi pourrait même, si la chance le favorise, occasionner de graves dégâts aux établissements militaires existant tant dans la ville elle-même qu'entre la ville et la deuxième ligne.

Celle-ci doit donc être continue; c'est ce que réalise le projet du lieutenant général Liénart. Ce projet donne d'ailleurs à la deuxième ligne une très grande capacité de résistance par suite du renforcement des forts qui en constituent les points d'appui.

**14. — FAUT-IL UNE DEUXIÈME LIGNE DE DÉFENSE SUR LA RIVE GAUCHE ?
DOIT-ELLE ÊTRE CONTINUE ?**

L'éventualité d'une attaque régulière par la rive gauche devant être envisagée, il faut y édifier, comme sur la rive droite, une deuxième ligne de défense, mais il n'est pas nécessaire que cette ligne soit continue, car entre cette deuxième ligne et le fleuve il n'existe pas d'établissements importants contre lesquels l'ennemi puisse tenter un coup de main et parce que, d'autre part, l'Escaut l'empêcherait de lancer de ce côté des détachements dans la ville.

**15. — LA GRANDE COUPURE EST-ELLE DE NATURE A FAVORISER
L'UN OU L'AUTRE PROJET ?**

L'exécution de la Grande Coupure n'aurait, au point de vue de la réfection de la place d'Anvers, aucune influence appréciable. Elle n'est pas de nature à favoriser l'adoption de tel ou tel projet.

En ce qui concerne en particulier le projet du lieutenant général Liénart, il se prête avec une égale élasticité à l'hypothèse de la conservation du cours actuel de l'Escaut et à celle de sa rectification. Dans le premier cas, ainsi que nous avons eu l'occasion de le signaler, on utilise pour battre le fleuve les ouvrages existants de Saint-Philippe et de Sainte-Marie, sur lesquels on établit des batteries à coupoles ; dans le second cas, il faut dans ce but élever deux ouvrages nouveaux.

16. — COMMENT DOIT ÊTRE CONSTITUÉE LA DÉFENSE DU BAS-ESCAUT ?

La défense du Bas-Escaut doit comporter deux lignes. La première ligne doit se trouver le plus loin possible de la ville afin de soustraire celle-ci au bombardement par les canons de la marine.

On doit l'établir aussi loin que les limites du territoire le permettent.

La deuxième ligne doit se composer au moins de deux ouvrages élevés, l'un sur la rive droite, l'autre sur la rive gauche du fleuve. Son emplacement est marqué à la hauteur de l'enceinte projetée.

Dans leur conception, les projets du lieutenant général Liénart et du lieutenant général Brialmont répondent aux conditions énoncées ci-dessus.

**17. — L'INTERVALLE ENTRE LES OUVRAGES DE LA LIGNE AVANCÉE DOIT-IL ÊTRE CONSTANT ?
CES OUVRAGES DOIVENT-ILS ÊTRE TOUS DE CONSTITUTION IDENTIQUE ?**

A moins que les circonstances topographiques, comme en pays de montagnes ou de collines par exemple, n'imposent pour les ouvrages d'une ligne de défense des emplacements nettement déterminés et n'en fassent par cela même varier notablement les intervalles en obligeant parfois à en constituer des groupes, il n'y a aucune raison pour ne pas les construire à des distances très sensiblement égales les uns des autres. C'est le cas à Anvers : sur

l'une et l'autre rive, les intervalles sur la ligne avancée doivent être les mêmes.

Le danger moins grand d'un investissement sur la rive gauche pourrait inciter à y espacer davantage les ouvrages, mais comme le terrain y est plus couvert que sur la rive droite et y rend la surveillance et l'action de la défense plus difficiles, il n'y a pas lieu de s'arrêter à cette idée.

On est généralement d'accord que sur une ligne de défense il faut un ouvrage soit permanent, soit semi-permanent, soit provisoire tous les 2,000 ou 2,500 mètres, les ouvrages semi-permanents ou provisoires alternant avec les ouvrages permanents.

Les lieutenants généraux Liénart et Brialmont proposent d'espacer en moyenne les ouvrages permanents de 4,000 mètres, ce qui implique la construction dans les intervalles de redoutes ou de batteries provisoires. Le lieutenant général Liénart porte dans certains cas jusqu'à 4,600 mètres l'intervalle d'axe en axe entre les ouvrages. Nous pensons qu'il est préférable d'espacer les ouvrages permanents de 5,000 mètres, portée efficace actuelle de l'artillerie, et de construire dans les intervalles, dès le temps de paix, des ouvrages semi-permanents àachever au moment de la guerre.

En effet, les ouvrages semi-permanents peuvent être munis à la gorge d'organes indestructibles de loin, pour le flanquement des intervalles; il n'en est pas de même des ouvrages provisoires. C'est une considération des plus importantes.

Des ouvrages semi-permanents, comportant en capitale un bloc bétonné pour coupole transportables, assureront mieux que des ouvrages provisoires la défense du terrain en avant.

Enfin, cette seconde solution est moins onéreuse que la première; car elle exige moins d'ouvrages permanents, qui, dans l'une et l'autre hypothèse, peuvent être semblablement constitués.

La diminution de dépenses qui en résulte excède sensiblement le coût des ouvrages semi-permanents.

En appliquant cette solution à Anvers, il faudrait en moins que dans le projet du lieutenant général Liénart deux ouvrages permanents, dont coût 4 millions environ, d'où il faudrait déduire le coût de treize ouvrages semi-permanents, soit 1,560,000 francs. On réalisera donc une économie de près de $2\frac{1}{2}$ millions.

Quelle que soit la solution adoptée, il est entendu que les ouvrages permanents à construire sur les points d'attaque probable doivent être pourvus d'un armement renforcé.

18. — EXAMEN DES TYPES D'OUVRAGES DU LIEUTENANT GÉNÉRAL LIÉNART, DU LIEUTENANT GÉNÉRAL BRALMONT ET DU COLONEL VAN BEVER.

Les types d'ouvrages proposés par les lieutenants généraux Liénart et Brialmont sont bien conçus dans leur ensemble et applicables les uns et les autres suivant les circonstances, pourvu qu'on y apporte certaines modifications de détail.

Quant au type proposé par le colonel Van Bever, on ne peut l'accepter.

Le fossé est sans flanquement; de plus, il n'est pas vu directement du terre-plein de l'ouvrage. La défense par l'artillerie aux distances moyennes et rapprochées est impossible, car la batterie qui devrait l'assurer est placée à 3^m50 en contre-bas de la ligne de feu; elle serait sans aucune efficacité contre les troupes en marche. Le tracé bastionné de la gorge est tel que ses différentes parties ne peuvent se soutenir.

Bref, l'ouvrage ne manquerait pas d'être emporté de vive force.

19. — GARNISON QU'EXIGERAIT L'ADOPTION DES PROJETS DU LIEUTENANT GÉNÉRAL LIÉNART, DU LIEUTENANT GÉNÉRAL BRIALMONT ET DU COLONEL VAN BEVER.

A. — Projet du lieutenant général Liénart.

52,500 hommes. Ce chiffre est suffisant, abstraction faite des troupes mobiles qui, contrairement à l'opinion du lieutenant général Liénart, n'y sont pas comprises et dont il devrait être augmenté (1).

B. — Projet du lieutenant général Brialmont.

A la Commission, le lieutenant général Brialmont n'a pas répondu à la question qui lui a été posée à ce sujet; il n'en a rien dit non plus dans sa brochure « Projet d'agrandissement d'Anvers, de nouveaux travaux de défense et de port franc », mais, dans ses discours à la Chambre des Représentants (séances des 23, 27 et 28 février 1894), il a indiqué le chiffre de 55,282 hommes, plus 15,958 hommes de réserve mobile. Total, 51,240 hommes.

Le chiffre de 55,282 hommes est fort insuffisant, et cependant le lieutenant général Brialmont réclame 246,000 hommes comme effectif général de nos forces!

C. — Projet du colonel Van Bever.

Dans ses brochures, le colonel Van Bever n'indique pas le chiffre de la garnison, mais, à la Commission, répondant à une question de M. Tournay, il a déclaré qu'il faudrait au moins de 70,000 à 75,000 hommes, et pour bien faire 100,000 hommes.

20. — COÛT DES PROJETS DU LIEUTENANT GÉNÉRAL LIÉNART, DU LIEUTENANT GÉNÉRAL BRIALMONT ET DU COLONEL VAN BEVER, NON COMPRIS L'ARMEMENT.

A. — Projet du lieutenant général Liénart.

Le lieutenant général Liénart a estimé à 65 millions le coût de son projet, mais il dit ne pas avoir tenu compte du renforcement des forts construits

(1) Le lieutenant général Deruydt et les généraux-majors Ninitte, Bruylant et Hellebaut estiment que ce chiffre de 52,500 hommes est insuffisant et devrait être porté à 55,000.

sur les points d'attaque probable, d'où une majoration d'un million et demi environ et une dépense totale de soixante-six millions et demi.

Mais il y a lieu de remarquer qu'il faut déduire de cette somme 5 millions déjà votés par la Législature et la valeur des terrains à vendre, soit 30 millions.

La dépense à effectuer réellement se réduirait donc à $31 \frac{1}{2}$ millions.

B. — *Projet du lieutenant général Brialmont.*

Le général Brialmont évalue le coût de son projet à 50 millions. D'autre part, il pense que son projet coûterait 25 millions de moins que celui du lieutenant général Liénart. Examinons cette affirmation : le lieutenant général Brialmont construit quatre forts en moins, d'où une économie de 10 millions (¹), à laquelle il faut ajouter $6 \frac{1}{2}$ millions dépensés en plus dans le projet du lieutenant général Liénart pour 9 kilomètres supplémentaires d'enceinte nouvelle, soit en tout $16 \frac{1}{2}$ millions que l'on doit majorer de 3 millions pour expropriations supplémentaires, soit finalement $19 \frac{1}{2}$ millions.

Mais le projet du lieutenant général Liénart permet de réaliser 18 millions, valeurs des terrains rendus disponibles par le déclassement des 7 fronts de l'enceinte actuelle conservés par le lieutenant général Brialmont et pour la transformation desquels une somme de $3 \frac{1}{2}$ millions est nécessaire d'autre part.

Il reste donc en faveur du projet du lieutenant général Liénart une différence de 2 millions.

C. — *Projet du colonel Van Bever.*

Le colonel Van Bever, dans ses brochures, évalue le coût de son projet à 21 millions, dont il faut défalquer la valeur des terrains militaires de l'enceinte, du camp retranché et de quelques forts de deuxième ligne, soit au moins 35 millions. Il en résulterait un bénéfice de 14 millions pour le Trésor. Il est vrai que le colonel Van Bever, lors de son exposé à la Commission, a fixé la dépense à 31 millions, soit une majoration de 10 millions de la somme renseignée dans ses ouvrages.

21. — DÉPENSE POUR L'ARMEMENT DANS LES PROJETS DU LIEUTENANT GÉNÉRAL LIÉNART, DU LIEUTENANT GÉNÉRAL BRALMONT ET DU COLONEL VAN BEVER.

Les renseignements fournis par les publications du lieutenant général Brialmont et du colonel Van Bever ne sont pas suffisamment explicites quant au nombre et à l'espèce de bouches à feu devant composer l'armement d'Anvers pour qu'il soit possible d'évaluer le coût de celui-ci.

D'après le projet du lieutenant général Liénart, la dépense pour l'arme-

(¹) Dans ce qui suit, il sera fait usage des chiffres fournis par le général Brialmont.

ment, y compris le parc mobile, serait d'environ 28 1/2 millions. Ce chiffre élevé est dû à ce que les trois quarts des bouches à feu appartiendraient aux types les plus perfectionnés, ce qui entraînerait l'acquisition de nombreuses pièces nouvelles, pour le parc mobile notamment.

22. — PROJET DE LA SOUS-COMMISSION. — COÛT. — GARNISON. — ARMEMENT.

La Sous-Commission admet dans son principe le projet du lieutenant général Liénart, mais elle propose, comme elle l'a déjà fait pressentir, d'espacer à 5,000 mètres les ouvrages permanents de la ligne avancée et de construire dans leurs intervalles des ouvrages semi-permanents.

Les ouvrages nouveaux se répartiraient comme suit dans l'un et l'autre projet :

	PROJET DE LA SOUS-COMMISSION.		PROJET DU LIEUTENANT GÉNÉRAL LIENART.	
	Ouvrages permanents	Ouvrages semi-permanents	Ouvrages permanents	
Ligne avancée	rive droite.	11	13	12
	rive gauche	2	4	3
	Bas-Escaut.	2	—	2
Inondation de la rive gauche	1	—	—	1
TOTAUX.	16	13	18	

Parmi les ouvrages permanents, ceux de Wavre-Sainte-Catherine, de Schilde et de Saint-Job-in-t-Goor, construits sur les points d'attaque probable, seraient renforcés.

L'économie réalisée par l'adoption du projet de la Sous-Commission au lieu de celui du lieutenant général Liénart serait, du chef de la construction des ouvrages, de 2 1/2 millions environ, chiffre déjà annoncé plus haut dans le rapport.

La garnison nécessaire serait la même dans les deux projets.

Quant à l'armement, il est incontestable qu'il y aurait avantage à ce qu'il fût des plus perfectionnés et répondit aux derniers progrès accomplis dans les procédés modernes de l'attaque et de la défense des places, présentant même, en prévision de perfectionnements futurs, un surcroît de puissance pour le but auquel il serait actuellement destiné.

Mais il importe de n'imposer au pays que des dépenses strictement indispensables, et, dès lors, il a paru sage à la Sous-Commission de chercher, dans la plus large mesure conciliable avec les intérêts d'une bonne défense, à utiliser le matériel existant, dont on est parvenu d'ailleurs, pour certains de ses éléments, à accroître la puissance.

Dans ces conditions, la Sous-Commission estime que le coût de l'armement de la position d'Anvers agrandie s'élèvera à 11,733,800 francs, soit en chiffres ronds 12 millions, y compris une somme de 445,000 francs du chef de l'acquisition de coupoles transportables.

C'est donc une économie de 16 millions et demi sur l'évaluation produite d'abord à la Commission.

**23. — TERMONDE A-T-IL CONSERVÉ SON IMPORTANCE? QUEL EST SON RÔLE
DANS LA DÉFENSE DU PAYS?**

L'agrandissement d'Anvers, dont la défense éloignée a été reportée au Sud au delà de la ligne Rupel-Nèthe et à l'Ouest non loin de Saint-Nicolas, a fait disparaître la grande saillie que formait la place de Termonde en avant de celle d'Anvers, aussi bien sur la rive droite que sur la rive gauche de l'Escaut, et a certainement diminué l'importance de la première de ces places.

Cependant d'aucuns lui assignent encore dans la défense du pays un double rôle stratégique : celui d'assurer la retraite sur la rive gauche de l'Escaut de notre armée de campagne refoulée vers la Dendre et celui de permettre à cette armée supposée repliée sur la base d'opérations de déboucher de la rive gauche sur la rive droite du fleuve pour attaquer ou inquiéter les flancs ou les derrières de l'ennemi.

De ce double rôle, la Sous-Commission est d'avis qu'il ne faut aujourd'hui considérer que le premier.

**24. — QUEL SYSTÈME DÉFENSIF FAUT-IL ADOPTER POUR TERMONDE?
PEUT-ON SUPPRIMER L'ENCEINTE?**

Le rôle de Termonde est donc celui d'une tête de pont simple sur la rive droite de l'Escaut.

Ses fortifications comprennent : sur la rive gauche de l'Escaut, un simple tracé bastionné fermant la boucle du fleuve; sur la rive droite, une enceinte bastionnée et trois batteries permanentes construites à l'est de la place entre 2 et $2 \frac{1}{2}$ kilomètres de la ville. Ces batteries sont incapables de résister aux projectiles actuels de l'artillerie.

Le lieutenant général Liénart propose d'entourer Termonde, aussi bien sur la rive droite que sur la rive gauche de l'Escaut, d'ouvrages nouveaux qui seraient reliés à ceux d'Anvers. Anvers et Termonde formeraient ainsi système, cette dernière place étant considérée comme un adjuvant de la première. Il s'ensuit que le développement déjà si grand des lignes de défense de notre réduit national serait augmenté de 55 kilomètres environ.

Remarquons immédiatement que les ouvrages proposés par le lieutenant général Liénart seraient construits à 4 kilomètres de la ville et ne la préserveraient aucunement du bombardement en cas de siège.

Le lieutenant général Brialmont entoure également Termonde sur les deux rives du fleuve d'ouvrages construits sensiblement à la même distance de la ville que dans le projet précédent, mais il fait de la place une position indépendante. De cette façon, il accroît non seulement le nombre de nouveaux ouvrages de fortification à élever dans le pays, mais il accroît aussi les effectifs nécessaires à la défense de nos forteresses.

Dans le projet du lieutenant général Liénart, une seule réserve mobile

serait suffisante pour les deux places d'Anvers et de Termonde formant système; dans le sien, il faut deux réserves mobiles distinctes.

Interrogé d'ailleurs sur ce point à la Commission, il a déclaré qu'il faudrait une division à Termonde.

La Sous-Commission estime qu'il vaut mieux, si l'intérêt de la ville exige la suppression de l'enceinte, se contenter de renforcer les fortifications actuelles de Termonde en mettant les batteries existant sur la rive droite de l'Escaut en état de résister aux obus-torpilles et en construisant sur cette même rive deux batteries nouvelles vers Denderbelle et Audeghem. Tous les ouvrages, anciens et nouveaux, seraient capables de résister à une attaque de vive force.

La dépense totale s'élèverait à environ 4 millions, y compris l'armement.

Dans ce cas, l'enceinte serait supprimée; elle est assise sur des terrains de grande valeur, dont la réalisation pourrait compenser une grande partie, voire la totalité de la dépense.

Le tracé bastionné de la rive gauche de l'Escaut serait conservé.

2. — LES PLACES DE LIÉGE ET DE NAMUR SATISFONTENT-ELLES AUX CONDITIONS VOULUES? FAUT-IL, DÈS LE TEMPS DE PAIX, CONSTRUIRE DES NOYAUX D'OUVRAGES INTERMÉDIAIRES ENTRE LES OUVRAGES EXISTANT ACTUELLEMENT?

Les places de Liège et de Namur telles qu'elles sont constituées satisfont aux conditions qu'elles doivent réaliser.

Certes, la construction, dès le temps de paix, entre les ouvrages actuellement existants de noyaux d'ouvrages intermédiaires serait des plus utiles, mais il ne faut pas oublier que ces places ne sont pas destinées à soutenir un siège régulier et que l'importance de pareilles dispositions fortificatives y est moins manifeste qu'à Anvers. D'ailleurs, il y a lieu de remarquer que la construction de redoutes provisoires dans les intervalles des forts fait partie des travaux prévus dans les plans de mobilisation des places de la Meuse.

26. — PEUT-ON SUPPRIMER DIEST?

On ne peut nier qu'éventuellement certaines circonstances de guerre ne rendraient utile l'existence de fortifications à Diest, mais cette même considération peut s'appliquer à beaucoup d'autres points du pays. Il faut évidemment se borner.

Ce qui importe avant tout, c'est d'acquérir des compléments de défense là où la nécessité en est démontrée.

Aussi, la Sous-Commission, persuadée de l'urgence de rendre Anvers capable de remplir le rôle qui lui incombe dans le plan de défense du pays et considérant, d'autre part, qu'il convient de n'imposer à celui-ci que les dépenses strictement indispensables, n'hésite pas à se prononcer pour la suppression des fortifications de Diest.

**27. — PEUT-ON SUPPRIMER HUY?
FAUT-IL Y FAIRE DES TRAVAUX IMPORTANTS?**

En ce qui concerne Huy, la Sous-Commission s'en rapporte à la déclaration faite au Sénat, dans la séance du 5 mai 1900, par M. le Ministre de la Guerre :

« Je tiens à déclarer d'abord, disait-il, que le fort de Huy doit être maintenu comme ouvrage fortifié d'importance secondaire et non pas seulement comme caserne. Il doit jouer le rôle de fort d'arrêt. A ce titre, son armement a été un peu modifié... »

Donc Huy doit être maintenu, mais on ne peut lui assigner un rôle plus considérable que celui qu'il possède actuellement, partant, il n'y a aucune raison d'y effectuer des travaux de quelque importance.

Le présent rapport a été adopté dans son ensemble à l'unanimité des membres présents, sauf le lieutenant général Liénart, qui s'est abstenu comme étant l'auteur de l'un des projets que la Sous-Commission a été appelée à examiner.

Le lieutenant général chevalier Marchal et le général-major Bruylant, empêchés, n'assistaient pas à la réunion.

Bruxelles, le 11 mars 1901.

*Le Rapporteur,
GÉNÉRAL DOCTEUR.*

ANNEXE II.

**Extraits du Rapport de la Sous-Commission militaire sur
la question des effectifs, la composition et l'organisation
de l'armée et la durée des obligations militaires**

(Annexe G. — 31 mars 1901.)

1. — EFFECTIFS GÉNÉRAUX (p. 5).

Adoptant les conclusions du mémoire sur les effectifs, remis aux membres de la Commission, la Sous-Commission estime que les effectifs du pied de guerre doivent s'élever à environ 100,000 hommes pour l'armée de campagne et à environ 80,000 hommes pour les troupes de forteresse, abstraction faite, pour celles-ci, d'un effectif complémentaire en gardes civiques.

2. — EFFECTIFS DES DIFFÉRENTES ARMES ET DES SERVICES (p. 12).

Il résulte des propositions de la sous-commission que les effectifs des différentes armes et des services de l'armée de campagne seraient approximativement les suivants :

État-major	700
Infanterie	70,400
Cavalerie	6,400
Artillerie	9,900
Génie	1,500
Train	4,600
Bataillon d'administration . . .	1,800
 Total.	 95,500

3. — COMPOSITION ET EFFECTIFS DES TROUPES DE FORTERESSE (p. 12).

La Sous-Commission propose de donner aux troupes de forteresse, abstraction faite des dépôts, la composition suivante :

Infanterie : 6 bataillons actifs, 42 bataillons de réserve;

Cavalerie : 8 escadrons de réserve;

Artillerie de campagne : 12 batteries de réserve;

Artillerie de forteresse : 53 batteries actives, 23 batteries de réserve,
3 compagnies spéciales;

Génie : 12 compagnies actives, 12 compagnies de réserve, 4 compagnies spéciales ;

Train : 2 compagnies actives, 1 compagnie de réserve ;

Bataillon d'administration : un faible noyau destiné à encadrer des ouvriers civils.

Les effectifs des troupes de forteresse se répartiraient approximativement de la façon suivante, dans les différentes places :

Anvers	{	garnison	{	44,500	{	56,200	}	TOTAL GÉNÉRAL :
		de défense		11,700				
Liège	.	.	.	15,400	.			87,800
Namur	.	.	.	13,400	.			
Termonde	.	.	.	2,500	.			
Huy	.	.	.	300	.			

ANNEXE III.

Anvers, le 9 juin 1905.

A Monsieur le Ministre de la Guerre, Bruxelles.

MONSIEUR LE MINISTRE,

M. le représentant Van de Venne, exécuteur testamentaire de feu M. le lieutenant général Brialmont, a fait parvenir à la Section centrale chargée de l'examen du projet de loi relatif au système défensif d'Anvers et à l'extension de ses installations maritimes, des plans, établis par M. Brialmont, de nouvelles fortifications pour cette place. Une notice explicative, qui doit paraître dans une huitaine de jours, y sera jointe.

Au nom de la Section centrale, j'ai l'honneur de vous envoyer ces plans, avec prière de nous faire parvenir les observations que cet examen est de nature à vous suggérer.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Rappporteur,
AUG. DELBEKE.

Bruxelles, le 23 juin 1905.

A Monsieur A. Delbeke, membre de la Chambre des Représentants, Rappiteur de la Section centrale chargée de l'examen du projet de loi relatif au système défensif d'Anvers et à l'extension de ses installations maritimes.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR,

J'ai l'honneur de vous restituer, avec l'épreuve de la notice explicative qui les concerne, les plans élaborés par feu le lieutenant général Brialmont, que vous avez bien voulu me communiquer au nom de la Section centrale chargée de l'examen du projet de loi relatif au système défensif d'Anvers et à l'extension de ses installations maritimes.

Je joins à ces documents une note des observations qu'ils m'ont suggérées.

Veuillez agréer, etc.

Le Ministre de la Guerre,
A. COUSEBANT D'ALKEMADE.

Note sur le nouveau projet d'agrandissement de la place d'Anvers par le lieutenant général Brialmont.

Le nouveau projet d'agrandissement de la place d'Anvers dû au lieutenant général Brialmont est figuré aux documents ci-joints, se composant d'un plan d'ensemble au $1/160\,000$, d'un plan du tracé de l'enceinte au $1/20\,000$ et de deux feuilles de détails. Il est accompagné d'une brochure fournissant des renseignements sur les travaux proposés ; pour certaines parties, ils sont vagues ou font défaut ; il y a lieu de croire que la brochure devait, dans la pensée de son auteur, recevoir encore quelques développements avant sa publication. Les questions de l'armement et de la garnison, notamment, ne sont traitées qu'accessoirement ; la pensée et les projets de l'auteur sur ces points ne sont pas précisés.

Le projet du lieutenant général Brialmont suscite les remarques essentielles suivantes :

1. — PREMIÈRE LIGNE DE DÉFENSE.

A. Rive droite. — L'étendue de la première ligne de défense sur la rive droite est sensiblement la même ($74^{km}5$) que celle du projet du Gouvernement (73 kilomètres).

Les ouvrages sont espacés de $4,000$ mètres, ce qui est considérable étant donnés les nombreux couverts du terrain (habitations, bois, etc.).

Dans le projet du Gouvernement, les forts sont espacés de $4,000$ à $5,000$ mètres, et dans les intervalles s'élève une redoute intermédiaire.

De plus, pour assurer le flanquement des intervalles, les forts et les redoutes intermédiaires possèdent des batteries « traditoires » indestructibles. Il en résulte un très notable accroissement de la valeur défensive de la première ligne.

B. Rive gauche. — Les ouvrages proposés par le lieutenant général Brialmont pour la rive gauche ne mettent pas sur cette rive la place à l'abri d'un bombardement.

C'est par économie que le lieutenant général Brialmont n'adopte pas des dispositions défensives plus étendues, qu'il prévoit d'ailleurs. La valeur de l'ensemble du système en est compromise et l'ennemi ne manquerait pas de profiter d'une circonstance avantageuse pour lui. C'est pourquoi le projet du Gouvernement comporte la construction de trois forts et de six redoutes pour prolonger la première ligne de défense sur la rive gauche. La place d'Anvers est, ainsi sur tout son pourtour, mise à l'abri du bombardement.

2. — ENCEINTE

Le développement de l'enceinte du lieutenant général Brialmont est de près de 22 kilomètres. Mais le premier de ces tracés n'a pas été établi en tenant compte des intentions du Gouvernement en ce qui concerne les terrains à réserver au nord pour le développement des installations maritimes, intentions que l'auteur ne pouvait du reste pas connaître. En admettant que l'on conserve le tracé Brialmont dans ses parties sud et est, il faudrait, à partir de la rencontre avec le chemin de fer de Rotterdam, le développer au nord, de façon à englober les terrains dont il s'agit; il en résulterait au minimum une augmentation de 6,000 mètres pour la longueur du tracé, qui serait donc portée à 28 kilomètres.

L'enceinte du lieutenant général Brialmont est une enceinte de siège dans les onze fronts du Sud, tandis que toute l'enceinte du projet gouvernemental est une simple enceinte de sûreté, ce qui permet une grande réduction dans les dépenses.

Cette réduction n'entraîne pas un affaiblissement dans les propriétés défensives de la place, car c'est surtout sur la première ligne qu'il faut compter pour prolonger la durée de la résistance.

Les dépenses supplémentaires occasionnées par une enceinte de siège ne se justifient pas.

3. — LIGNE DE DÉFENSE INTERMÉDIAIRE.

Cette ligne est constituée par les anciens forts existants (forts n° 1 à 8 et fort de Merxem).

Deuxième ligne du lieutenant général Brialmont.

La création d'une ligne de défense intermédiaire permanente ne se justifie pas davantage; elle n'a été préconisée par aucun spécialiste autre que le lieutenant général Brialmont. Les charges résultant de l'établissement de cette deuxième ligne (renforcement des ouvrages existants, armement et défenseurs) ne seraient aucunement compensées par un accroissement des propriétés défensives de la place.

Il est beaucoup plus rationnel d'utiliser les anciens forts comme éléments de la nouvelle enceinte; on arrive de la sorte à une notable économie dans les dépenses.

D'ailleurs, trois lignes de défense permanentes sont inutiles. A cet égard, la Sous-Commission militaire de 1901 s'exprimait comme suit :

« La vérité est que la défense de deux lignes permanentes fournira à une garnison courageuse et suffisante et un chef énergique et habile tous les moyens de donner la complète mesure de leurs forces morales et physiques et que cette défense épisera les approvisionnements de toute nature accumulés dans la place. On peut affirmer hardiment que l'existence d'une troisième ligne permanente n'augmenterait en rien la longueur du siège. »

Note sur le nouveau projet d'agrandissement de la place d'Anvers par le lieutenant général Brialmont.

Le nouveau projet d'agrandissement de la place d'Anvers dû au lieutenant général Brialmont est figuré aux documents ci-joints, se composant d'un plan d'ensemble au $1/160\,000$, d'un plan du tracé de l'enceinte au $1/20\,000$ et de deux feuilles de détails. Il est accompagné d'une brochure fournissant des renseignements sur les travaux proposés ; pour certaines parties, ils sont vagues ou font défaut ; il y a lieu de croire que la brochure devait, dans la pensée de son auteur, recevoir encore quelques développements avant sa publication. Les questions de l'armement et de la garnison, notamment, ne sont traitées qu'accessoirement ; la pensée et les projets de l'auteur sur ces points ne sont pas précisés.

Le projet du lieutenant général Brialmont suscite les remarques essentielles suivantes :

1. — PREMIÈRE LIGNE DE DÉFENSE.

A. Rive droite. — L'étendue de la première ligne de défense sur la rive droite est sensiblement la même ($74^{km}5$) que celle du projet du Gouvernement (73 kilomètres).

Les ouvrages sont espacés de 4,000 mètres, ce qui est considérable étant donnés les nombreux couverts du terrain (habitations, bois, etc.).

Dans le projet du Gouvernement, les forts sont espacés de 4,000 à 5,000 mètres, et dans les intervalles s'élève une redoute intermédiaire.

De plus, pour assurer le flanquement des intervalles, les forts et les redoutes intermédiaires possèdent des batteries « traditores » indestructibles. Il en résulte un très notable accroissement de la valeur défensive de la première ligne.

B. Rive gauche. — Les ouvrages proposés par le lieutenant général Brialmont pour la rive gauche ne mettent pas sur cette rive la place à l'abri d'un bombardement.

C'est par économie que le lieutenant général Brialmont n'adopte pas des dispositions défensives plus étendues, qu'il prévoit d'ailleurs. La valeur de l'ensemble du système en est compromise et l'ennemi ne manquerait pas de profiter d'une circonstance avantageuse pour lui. C'est pourquoi le projet du Gouvernement comporte la construction de trois forts et de six redoutes pour prolonger la première ligne de défense sur la rive gauche. La place d'Anvers est, ainsi sur tout son pourtour, mise à l'abri du bombardement.

2. — ENCEINTE

Le développement de l'enceinte du lieutenant général Brialmont est de près de 22 kilomètres. Mais le premier de ces tracés n'a pas été établi en tenant compte des intentions du Gouvernement en ce qui concerne les terrains à résérer au nord pour le développement des installations maritimes, intentions que l'auteur ne pouvait du reste pas connaître. En admettant que l'on conserve le tracé Brialmont dans ses parties sud et est, il faudrait, à partir de la rencontre avec le chemin de fer de Rotterdam, le développer au nord, de façon à englober les terrains dont il s'agit; il en résulterait au minimum une augmentation de 6,000 mètres pour la longueur du tracé, qui serait donc portée à 28 kilomètres.

L'enceinte du lieutenant général Brialmont est une enceinte de siège dans les onze fronts du Sud, tandis que toute l'enceinte du projet gouvernemental est une simple enceinte de sûreté, ce qui permet une grande réduction dans les dépenses.

Cette réduction n'entraîne pas un affaiblissement dans les propriétés défensives de la place, car c'est surtout sur la première ligne qu'il faut compter pour prolonger la durée de la résistance.

Les dépenses supplémentaires occasionnées par une enceinte de siège ne se justifient pas.

3. — LIGNE DE DÉFENSE INTERMÉDIAIRE.

Cette ligne est constituée par les anciens forts existants (forts n° 1 à 8 et fort de Merxem).

Deuxième ligne du lieutenant général Brialmont.

La création d'une ligne de défense intermédiaire permanente ne se justifie pas davantage; elle n'a été préconisée par aucun spécialiste autre que le lieutenant général Brialmont. Les charges résultant de l'établissement de cette deuxième ligne (renforcement des ouvrages existants, armement et défenseurs) ne seraient aucunement compensées par un accroissement des propriétés défensives de la place.

Il est beaucoup plus rationnel d'utiliser les anciens forts comme éléments de la nouvelle enceinte; on arrive de la sorte à une notable économie dans les dépenses.

D'ailleurs, trois lignes de défense permanentes sont inutiles. A cet égard, la Sous-Commission militaire de 1901 s'exprimait comme suit :

« La vérité est que la défense de deux lignes permanentes fournira à une garnison courageuse et suffisante et un chef énergique et habile tous les moyens de donner la complète mesure de leurs forces morales et physiques et que cette défense épisera les approvisionnements de toute nature accumulés dans la place. On peut affirmer hardiment que l'existence d'une troisième ligne permanente n'augmenterait en rien la longueur du siège. »

(Procès-verbaux. Annexe D. *Rapport de la Sous-Commission militaire chargée de l'étude de la question des fortresses*, page 14.)

On ne peut, d'autre part, tirer un argument en faveur de trois lignes de défense de ce que la place d'Anvers, dans son état actuel, en possède trois. La ligne avancée a été décidée non pas pour augmenter le nombre des lignes permanentes, mais pour soustraire le corps de place aux effets de plus en plus puissants de l'artillerie.

4. — ARMEMENT ET GARRISON.

Les données contenues à ce sujet dans la brochure explicative sont insuffisantes pour permettre des appréciations numériques précises.

Mais si l'on considère que le projet du lieutenant général Brialmont présente : 1^e une première ligne un peu plus développée que celle du projet du Gouvernement; 2^e une deuxième ligne comprenant les deux tiers environ de l'enceinte de ce dernier projet, et 3^e une enceinte qui devrait avoir un développement de 28 kilomètres, on doit forcément en conclure qu'à qualité égale, le nombre de bouches à feu et de défenseurs nécessaires sera plus considérable pour ce projet que pour celui du Gouvernement.

5. — Dépenses.

Pour que les évaluations relatives au projet Brialmont et au projet du Gouvernement soient comparables, il est indispensable qu'elles soient basées sur les mêmes prix unitaires et qu'elles comprennent tous les postes qui doivent être envisagés dans l'un comme dans l'autre projet.

Les évaluations du lieutenant général Brialmont prévoient en divers endroits des prix inférieurs à ceux qu'il est prudent de porter en compte; de plus, elles négligent des dépenses importantes qui doivent inévitablement être faites.

Les estimations du projet déposé ont été calculées de manière que les prévisions ne soient pas dépassées; on s'est attaché à faire en sorte que les mécavettes survenus lors de la construction des forts de la Meuse ne puissent plus se reproduire.

En examinant le détail estimatif donné par le lieutenant général Brialmont pour l'un de ses forts, on constate qu'il compte seulement 110 francs par mètre carré de constructions bétonnées, pavements, enduits, tout compris. Ce prix doit être porté à 120 francs au moins, prix qui a été adopté pour le projet du Gouvernement.

Le même détail estimatif fixe pour les coupoles des prix insuffisants.

Pour l'enceinte, l'évaluation des terrassements est faite en comptant fr. 0,85 le mètre cube. Dans le projet du Gouvernement, ce prix est porté à 1 franc le mètre.

Pour les expropriations des fronts attaquables, le lieutenant général Brialmont compte un prix insuffisant.

Certains postes indispensables ne figurent pas aux estimations du lieutenant général Brialmont, notamment : installations relatives à la force motrice, à la ventilation et à l'éclairage électrique pour les forts. Renforcement des forts de Schooten, de Lierre, de Welhem, de Rupelmonde et de la redoute de Beirendrecht. Barrage pour le Bas-Escout (mines sous-marines). Renforcement du fort Saint-Philippe. Construction d'habitations et de magasins. Amélioration de routes. Frais de surveillance des travaux. Renforcement des forts 4 à 8 et du fort de Merxem (évaluation du projet Brialmont de 1900). Enfin, il faut ajouter le coût des six fronts inondables qui devraient être ajoutés au projet, pour englober dans l'enceinte les terrains réservés pour l'extension des installations maritimes.

D'après un devis établi sur les mêmes bases que le projet du Gouvernement et en adoptant le même chiffre pour l'armement, le projet du lieutenant général Brialmont coûterait, pour Anvers, environ 148 millions, soit 20 millions de plus que celui du Gouvernement.

Au point de vne des dépenses, la comparaison a été faite sans aucune préoccupation tendancieuse, on a même négligé plusieurs éléments de dépenses supplémentaires, tels le renforcement des fronts conservés de l'enceinte actuelle, la majoration du nombre des portes de ville, qui n'est que de 9; le projet du Gouvernement en prévoit 22. Enfin, il n'a pas été tenu compte de la diminution de superficie des terrains à céder aux communes par suite de la conservation de fronts de l'enceinte actuelle, soit plus de 40 hectares.

En résumé, le projet du lieutenant général Brialmont, sans donner à la place d'Anvers plus de capacité défensive, exigerait des dépenses beaucoup plus considérables que celui du Gouvernement.

BORDEREAU

des plans et documents déposés sur le bureau de la Chambre pour servir à la discussion du projet de loi relatif au système défensif d'Anvers et à l'extension de ses installations maritimes.

1. P. 7489

1° Un plan d'ensemble de la position d'Anvers à l'échelle de un quarante millième ;

2° Un plan d'ensemble de la position de Termonde à l'échelle de un quarante millième;

3° Plans du nouveau projet d'agrandissement de la place d'Anvers élaborés par le lieutenant général Brialmont;

**4° Plans et tableaux des emprises visées par l'article 1^{er} du projet et présentant dans leur ensemble le périmètre des expropriations proposées.
(13 plans et 10 tableaux.)**

5° Deux plans joints aux projets de Convention avec les communes de Berchem et Borgerhout.

238224

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

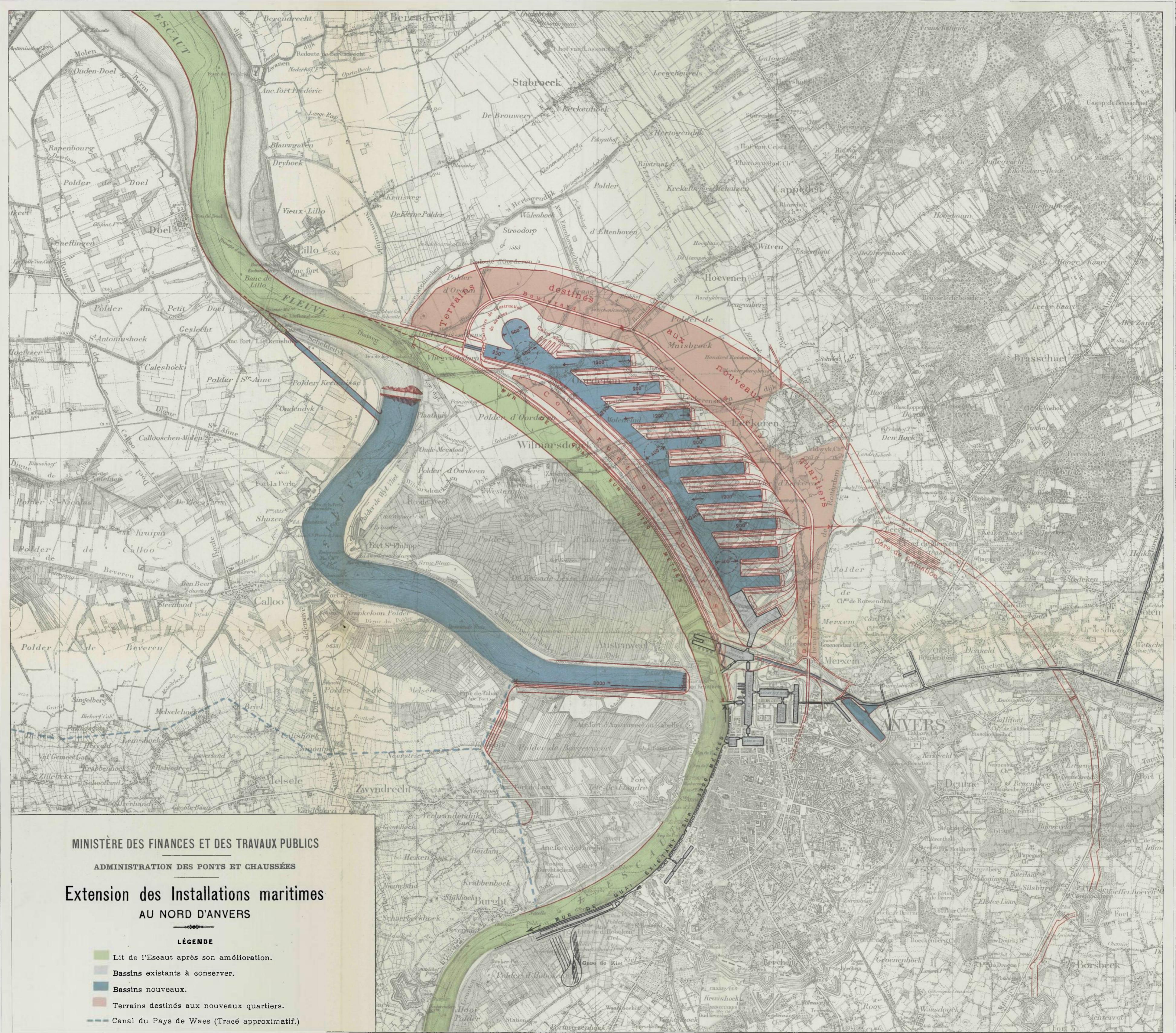
ANNEXE AU N° 223 DU 28 JUIN 1905.

TROIS PLANS

annexés au Rapport de la Section centrale
chargée de l'examen
du projet de loi relatif au système défensif d'Anvers
et à l'extension de ses installations maritimes.

Waterbouwkundig Laboratorium
Borgerhout

BIBLIOTHEEK



MINISTÈRE DES FINANCES ET DES TRAVAUX PUBLICS

ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES

Extension des Installations maritimes AU NORD D'ANVERS

LÉGENDE

- Lit de l'Escaut après son amélioration.
- Bassins existants à conserver.
- Bassins nouveaux.
- Terrains destinés aux nouveaux quartiers.
- Canal du Pays de Waes (Tracé approximatif).

Échelles Métriques. (1:40,000)

1000 300 0 1000 2000 3000 4000 5000 6000 Mètres.
Bect. 10 0 1 2 3 4 5 6 Kilomètres.



Les ouvrages existants à maintenir sont marqués en vert.
Les ouvrages projetés sont indiqués en rouge.

Échelle de 10 Kilomètres

1000 M. 0



Echelle de 100 000

1000 M. 0 10 Kilomètres

Tracé du L^e Général Brialmont.

Tracé du L^e Général Liéart.

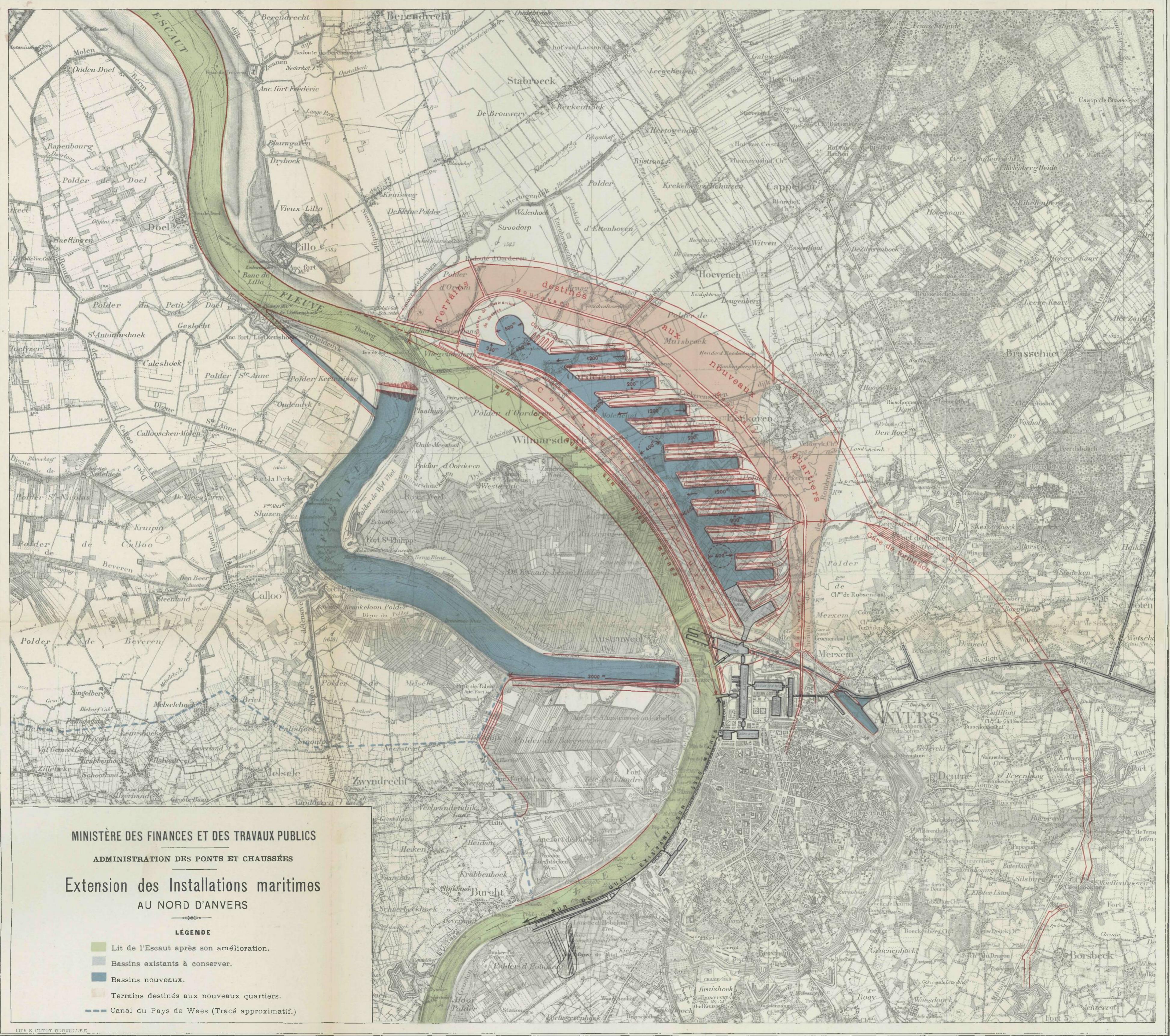
Projet actuel.

CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

ANNEXE AU N° 223 DU 28 JUIN 1905.

TROIS PLANS

annexés au Rapport de la Section centrale
chargée de l'examen
du projet de loi relatif au système défensif d'Anvers
et à l'extension de ses installations maritimes.



MINISTÈRE DES FINANCES ET DES TRAVAUX PUBLICS

ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES

Extension des Installations maritimes AU NORD D'ANVERS

LÉGENDE

- Lit de l'Escaut après son amélioration.
 - Bassins existants à conserver.
 - Bassins nouveaux.
 - Terrains destinés aux nouveaux quartiers.
 - Canal du Pays de Waes (Tracé approximatif).



Échelle de $\frac{1}{100\,000}$

Kilomètres

-



Échelle de 100 000

10 Kilomètres

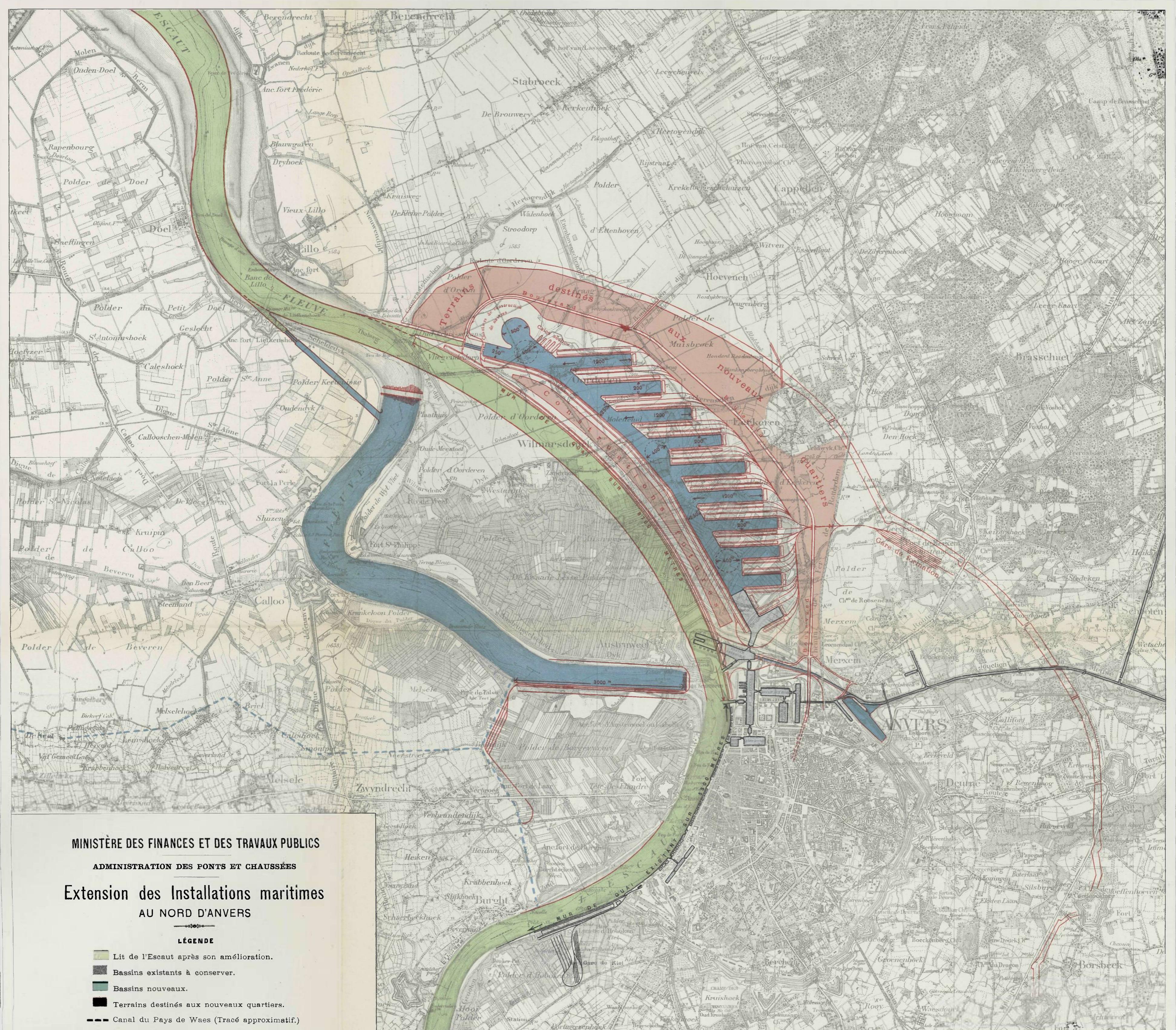
Les ouvrages existants à maintenir sont marqués en vert.
Les ouvrages projetés sont indiqués en rouge.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

ANNEXE AU N° 223 DU 28 JUIN 1905.

TROIS PLANS

annexés au Rapport de la Section centrale
chargée de l'examen
du projet de loi relatif au système défensif d'Anvers
et à l'extension de ses installations maritimes.





Échelle de 100 000

1000 M. 0 1 2 3 4 5 Kilomètres

- Tracé du L^e Général Braimont.
- Tracé du L^e Général Liénart.
- Projet actuel.



Echelle de 100 000

1000 M. 500 0 Kilomètres

Les ouvrages existants à maintenir sont marqués en vert.
Les ouvrages projetés sont indiqués en rouge.



